

Justice & Démocratie

RCN

Le Bulletin n°24 Deuxième trimestre 2008

Au fil des productions...



Bureau de dépôt : 1050 Bruxelles, P.P. 5770

Contacts

SIÈGE - BRUXELLES

Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles
Tel. : +32 (0)2 347 02 70 Fax +32 (0)2 347 77 99
www.rcn-ong.be

DIRECTION

Renaud Galand
renaud.galand@rcn-ong.be

RESPONSABLES DES PROGRAMMES

Rwanda : Alexandra Vasseur
alexandra.vasseur@rcn-ong.be

RD Congo : Florence Liégeois
florence.liegeois@rcn-ong.be

Burundi : Aurélie Konen
aurelie.konen@rcn-ong.be

Sud Soudan : Miriam Chinnappa
miriam.chinnappa@rcn-ong.be

Belgique : Pascaline Adamantidis
pascaline.adamantidis@rcn-ong.be

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Raphaël Coppin : raphael.coppin@rcn-ong.be

ADJOINTE FINANCIÈRE

Véronique Lefevère : veronique.lefevere@rcn-ong.be

ADJOINT ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

Zeger De Henau : zeger.de.henau@rcn-ong.be

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Gloria Piqueur : gloria.piqueur@rcn-ong.be

RÉDACTION

Renaud Galand : renaud.galand@rcn-ong.be

Pascaline Adamantidis :

pascaline.adamantidis@rcn-ong.be

Valentine De Muylder (Stagiaire):

valentinedemuylder@gmail.com

RWANDA - KIGALI

Tel. : +250 51 09 03

COORDONNATEUR DE PROGRAMME

Moctar Al Housseinou : coordo@rcn.rw

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Antoine Chevallier

BURUNDI - BUJUMBURA

Tél. : +257 22 24 37 25 ou +257 22 24 90 83

COORDONNATEUR DE PROGRAMME

Sylvestre Barancira: rcn-burundi-coordo@cbinf.com

RESPONSABLES DE PROJET

Hélène Morvan

Marielle Hallez

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Olivier Goureaux

RD CONGO - KINSHASA BAS-CONGO

Tél. : +243 998 63 96 14

COORDONNATEUR DE PROGRAMME INTÉRIEURE

Odon du Christ Mupepe

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Leena Lindqvist

SUD - SOUDAN - JUBA

Tél. : +249 129 147 790

e-mail: miriam.chinnappa@rcn-ong.be

COORDONNATEUR DE PROGRAMME

Chijioke Ononiwu

ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Eric-Noël Dyvorne

Sommaire

- 03 Éditorial
- 04 Publications
- 12 Films et séries
- 15 Radio
- 22 Pièces de théâtre
- 24 Contes
- 27 Manuels
- 30 Dépliants
- 32 Bandes dessinées
- 35 Chansons
- 36 Site web
- 31 Espace public

C'est avec un mélange de fierté et de doutes que je me vois convier pour la première fois la plume de cet éditorial. Depuis un peu plus de deux mois, j'ai succédé à Pierre Vincke à la direction de RCN. Ceux qui ont eu la chance de le lire ou de l'entendre imagineront les doutes qui m'assaillent en ouvrant un Bulletin où il prit tant de soins et de plaisir à partager ses enthousiasmes et ses questionnements. Sa vision du droit et de la justice comme outils de dialogue au sein des sociétés a profondément marqué la culture de RCN. Comme nombre d'entre vous, je tenais à saluer le travail qu'il a accompli et tenterai de m'inscrire dans la continuité de ce qu'il a entrepris.

A l'heure où un nouveau chapitre s'ouvre, il apparaît que les défis que doit relever RCN sont nombreux et que les opportunités le sont sans doute tout autant.

A court terme, une de nos priorités est de relancer les programmes qui ont subi des difficultés de financements et qui pour certains, ont été mis en veille depuis le mois de décembre dernier. Ce qui apparaît comme un recul doit nous aider à repenser notre action dans des contextes qui évoluent rapidement. RCN s'interroge notamment sur son rôle et son positionnement dans des Etats où la transition en cours voit les institutions publiques commencer à assumer leurs responsabilités vis-à-vis des citoyens et les coopérations bilatérales prendre le relais des programmes, souvent pionniers, des organisations comme RCN.

RCN doit s'inscrire dans cette évolution et préparer l'avenir.

Mais on ne peut construire l'avenir sans connaître son passé. C'est précisément dans le cadre d'une démarche de recherche et de consolidation des « mémoires » de RCN que s'inscrit ce Bulletin qui donnera aux lecteurs un aperçu de nos productions.

Après plus de dix années d'activités, nos équipes ont développé de nombreux outils en essayant de s'appuyer

sur les médias les plus adaptés aux contextes au sein desquels nous intervenons et aux publics auxquels nous nous adressons. Qu'il s'agisse de représentations publiques, de films, de clips, d'émissions radio, de sites web, de bandes dessinées, de manuels de formation, de publications à vocation scientifiques, de brochures de sensibilisation ou même de contes pour enfants, les productions de RCN sont nombreuses et variées.

La sélection qui vous est présentée ne donne qu'un aperçu très partiel de l'ensemble de ces productions. Sorte de vision kaléidoscopique de nos programmes, elle reflète certains éléments forts de l'identité de RCN. L'étude sur l'exécution des jugements au Burundi montre notre attention particulière à la justice traditionnelle et à la pluralité des systèmes juridiques. Les manuels de formation développés en RDC et au Rwanda attestent d'une démarche qui associe étroitement les bénéficiaires et les institutions publiques. Le recours au théâtre, à la radio, à la bande dessinée ou à d'autres médias accessibles au plus grand nombre démontre notre volonté de rapprocher la justice des citoyens. La création de représentations qui suscitent le dialogue et le débat, comme la pièce de théâtre *Burundi, Simba Imanga*, ou les émissions de Radio *Si c'est là, c'est ici*, donnent un aperçu des actions qui tentent de préserver ou de favoriser la création d'espaces de paroles et d'échange. Le site « assises » qui retranscrit l'intégralité du procès des *Quatre de Butare* ou les émissions de radio sur l'histoire de la justice au Burundi illustrent notre volonté de préserver la mémoire.

Pour préserver une mémoire, il faut raconter des histoires. Espérons que les pages qui suivent vous permettront de mieux comprendre la nôtre et celle des populations auprès desquelles nous travaillons.

Renaud Galand,
Directeur de RCN Justice & Démocratie.

Publications

L'étude approfondie de certaines questions permet à RCN Justice & Démocratie de mieux orienter ses actions. Ces rapports et recommandations constituent des outils précieux dans les mains des acteurs de justice. Ils offrent à tous un cadre de réflexion très riche.

Voici quatre publications très différentes. La première est le résultat d'une recherche sur l'exécution des jugements au Burundi. La seconde est un exemple de collaboration avec une autre ONG au Sud-Sudan. La troisième se penche sur les conflits fonciers au Rwanda. Enfin, la dernière est issue d'ateliers de concertation entre des OPJ et des OMP au Burundi.

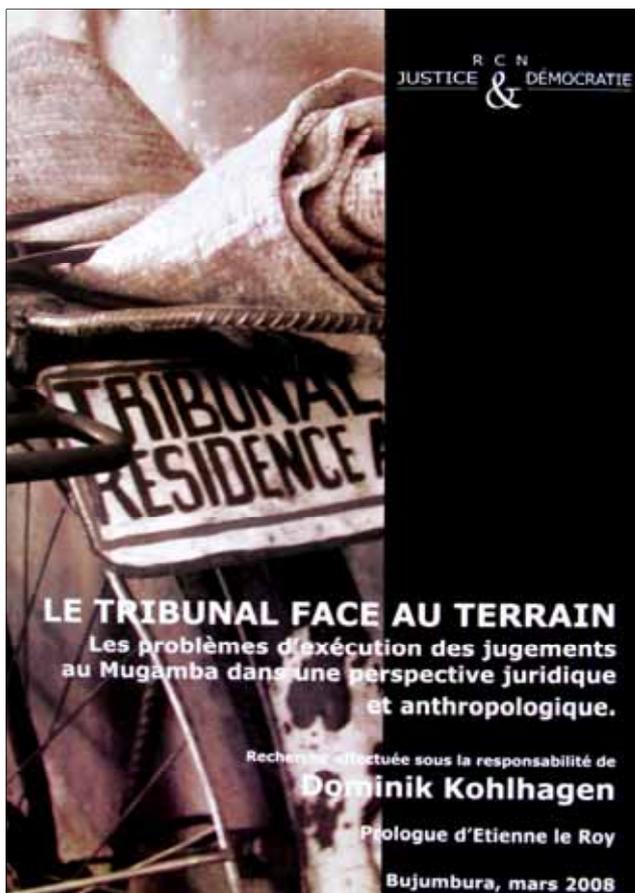
Le tribunal face au terrain au Burundi

Lorsqu'en 2004, un groupe de 1000 linguistes se réunit afin de déterminer le mot le plus difficile à traduire, la presse du monde entier est surprise d'apprendre que le choix final s'est porté sur un mot d'une langue africaine : *ilunga*. Ce terme *tshiluba** désigne une personne prête à pardonner une offense pour la première fois, à la tolérer une deuxième fois, mais à ne l'admettre en aucun cas lorsqu'elle se reproduit pour la troisième fois. Le mot le plus difficile à traduire n'est pas seulement africain, il relève aussi de la manière de gérer des conflits.

Tout comme les mots, ce sont aussi les comportements, les stratégies et logiques adoptées face à la régulation des conflits qui se révèlent compliqués à « traduire ». Saisir un tribunal au Burundi ou en Belgique n'a pas la même signification, bien que la terminologie juridique et le cadre législatif y soient très proches. Au Burundi, le droit étatique connaît une histoire et une assise sociale fondamentalement différentes.

Introduit sous l'occupation coloniale, le système judiciaire actuel continue à coexister avec des instances de régulation d'origine endogène, telles que le *bushingantahe* ou le conseil de famille. Avant d'être soumis au juge, un litige a généralement déjà connu des tentatives de régulation extrajudiciaires. Les attentes des justiciables vis-à-vis du jugement et de son exécution se définissent par rapport à ces interventions préalables. Elles sont également liées à l'histoire du droit, à la perception et à l'expérience des institutions étatiques. A travers son projet de recherche sur « la problématique de l'exécution des jugements », RCN Justice & Démocratie cherche actuellement à approfondir les connaissances sur ces spécificités locales.

L'objectif principal est de dépasser une perception strictement juridique selon laquelle les difficultés d'exécution des jugements relèvent de simples problèmes de procédure ou encore du manque de moyens de coercition. Tout en identifiant les problèmes relevant de ces domaines, il importe surtout de s'interroger sur la légitimité des jugements rendus. Ce qu'il importe ainsi de « traduire » – de rendre intelligible – est la perception de la justice et de son travail par les justiciables. Que demandent précisément les justiciables au juge en saisissant le tribunal ? Qu'attendent-ils du jugement et de son exécution ? Quel est le rôle véritable des tribunaux pour rétablir le lien social ?



Une première série d'enquêtes de terrain a été effectuée dans la région naturelle du Mugamba entre les mois de mai et août 2007. Grâce à la collaboration continue de quatre enquêteurs, il a été possible de mener deux séries d'enquêtes en parallèle. Le premier binôme d'enquêteurs, composé de deux juristes, a été en charge des relevés statistiques dans les dossiers judiciaires et des entretiens avec des praticiens du droit. Les deux autres enquêteurs, formés en sciences sociales et sensibilisés à la méthode de l'observation participative, ont effectué des entretiens libres et semi-directifs avec la population locale.

Aucun groupe cible n'a été défini au préalable. L'objet des enquêtes était de prendre connaissance, de manière globale, des conflits rencontrés par des *Banyamugamba* et des moyens d'y répondre. Les contacts avec des associations locales, des autorités administratives ou d'autres structures institutionnalisées ont volontairement été restreints afin de réduire le risque de guider la recherche en favorisant certains acteurs. Dans le souci de tenir compte au mieux de l'ensemble des catégories sociales et d'âge vivant dans la région, des interlocuteurs privilégiés ont cependant été définis de manière ponctuelle pour rétablir des déséquilibres manifestes. Les 83 entretiens enregistrés et retranscrits se sont faits dans des conditions très variables, sur rendez-vous ou en bord de chemin. Par ailleurs, des exécutions de jugements ont été observées et retranscrites en restituant les échanges entre les personnes présentes ainsi que leurs actions.

Dès les premières semaines d'enquêtes, il s'est avéré que de très nombreux conflits portés devant les tribunaux n'y sont effectivement réglés qu'en apparence. L'exécution des jugements se présente régulièrement comme un moment révélateur de cette situation, donnant lieu à des contestations multiples et des rebondissements mettant en cause les verdicts rendus par les juges. Ces derniers, confrontés à des faits nouveaux, dépassés par le cours des événements, accusés de corruption, agressés voire physiquement menacés sur les lieux d'exécution, finissent souvent par rebrousser chemin.

En approfondissant les historiques de certains des conflits ayant donné lieu à ces jugements, l'équipe de recherche a pu constater que les juges ne sont généralement pas seuls à rencontrer des problèmes d'autorité. Régulièrement, les conseils de famille ou notables collinaires ont connu des difficultés analogues lorsqu'ils ont été en charge de l'affaire. Sur les collines, la légitimité des décisions rendues par les instances traditionnelles ne fait plus l'unanimité.

C'est à partir de ces observations que s'est progressivement profilée l'une des principales hypothèses de la recherche : l'existence, au Mugamba, d'une crise généralisée de la régulation des conflits. Les problèmes de résistance aux jugements sont aussi l'expression d'un malaise social qui dépasse le cadre judiciaire. De fait, dans de nombreuses situations, il n'existe actuellement aucune instance reconnue pour se prononcer sur le « juste ». Ac-

cusés à tour de rôle de malhonnêteté ou de partialité, ni les tribunaux, ni les anciennes autorités ne jouissent actuellement d'une reconnaissance sociale suffisante pour réguler les conflits les plus problématiques.

Sollicités parfois pour retarder des échéances ou simplement instrumentalisés, les tribunaux sont confrontés à des attentes diverses et contradictoires. Pour beaucoup de justiciables, ils sont porteurs d'espoir face à des instances collinaires considérées comme défaillantes ou enclines à privilégier les hommes et les familles les plus nombreuses. Pour d'autres, la saisine des tribunaux correspond à un acte « rebelle » qui remet en cause l'ordre traditionnel.

Au vu de ces premiers constats, il a paru important de trouver des explications. Une partie de la publication sur le Mugamba dépasse ainsi le cadre géographique en se consacrant à une remise en perspective historique et générale du droit au Burundi. A partir de travaux d'historiens, de politologues, anthropologues et juristes, cette partie retrace l'évolution des modes de régulation des conflits depuis l'introduction du droit colonial. L'exposé démontre que les incertitudes actuelles s'expliquent par des politiques judiciaires qui ont fondamentalement déstructuré le modèle judiciaire ancien sans véritablement proposer d'alternative.

Par ailleurs, l'étude s'interroge également sur le fond du droit, notamment dans le domaine foncier. Sous la colonisation, la gestion des terres et des conflits fonciers avait essentiellement été concentrée entre les mains des chefs. Vers la fin de la période coloniale, les chefferies ont cependant été abolies, créant ainsi un autre facteur d'incertitude considérable. Le Code Foncier actuel, en soumettant la plupart des litiges aux « règles coutumières », renvoie en réalité à un champ normatif vidé de sens. Spoliée, contredite, réinterprétée, « la coutume » ne peut être aujourd'hui reconstituée qu'avec le concours de témoins. Tout comme les notables collinaires, les juges ont ainsi pour tâche principale de déterminer la véracité d'allégations portant sur des limites foncières fixées par un père de famille décédé ou un chef destitué.

Dans une très large mesure, c'est uniquement à travers des tentatives de médiation ou de conciliation que se résolvent véritablement les problèmes au Mugamba. Les enquêtes effectuées montrent que plus de la moitié des litiges pendants devant les tribunaux correspondent à des conflits familiaux. Dans la plupart des cas, les juges sont ainsi appelés à effectuer un travail traditionnellement réservé à d'autres instances, telles que le conseil de famille. Davantage qu'en tant qu'« hommes de loi », c'est en tant qu'autorité de substitution qu'ils sont saisis. Généralement, les attentes formulées par les justiciables à l'égard de la justice ne portent pas sur l'application du droit écrit, mais sur la capacité des juges à négocier ou à imposer une issue acceptable au conflit.

Tout en identifiant les dysfonctionnements relevant de la procédure judiciaire, l'étude pilote aura surtout permis de comprendre la difficulté actuelle d'administrer

Etudes

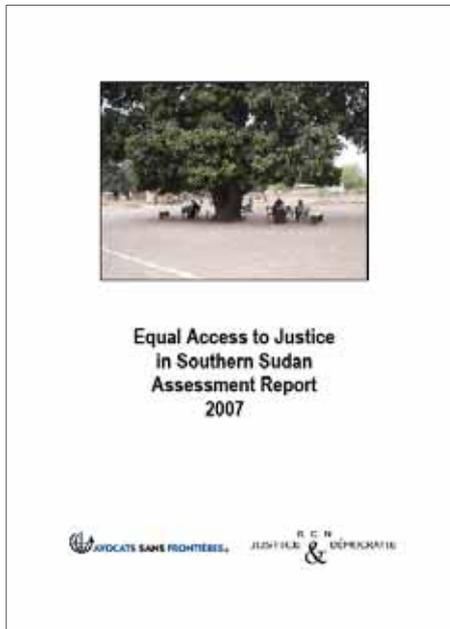
la justice au Burundi. Les problèmes d'exécution des jugements correspondent, aussi, à un problème général d'absence d'autorités et de normes socialement reconnues. Ils révèlent la nécessité de repenser les modes d'intervention de la justice institutionnelle qui ne pourra répondre efficacement à cette situation qu'en privilégiant des solutions négociées.

En s'appuyant sur de nombreux relevés statistiques et entretiens retranscrits, la publication « Le tribunal face au terrain » espère apporter une contribution utile aux problèmes d'exécution des jugements. Etendue à d'autres régions, la recherche devra également prendre en compte les difficultés additionnelles rencontrées hors du Mugamba, notamment celles liées au retour de réfugiés. A partir des premières conclusions, elle permettra d'approfondir encore davantage la question des attentes, souvent implicites, vis-à-vis des tribunaux et de leurs jugements. L'exercice de « traduction » est donc appelé à se poursuivre.

Dominik KOHLAGHEN,
Consultant, auteur de l'étude.

* Dialecte congolais.

Equal Access to Justice in Southern Sudan



In 2007, RCN Justice & Démocratie and the NGO Avocats Sans Frontières (ASF) have conducted a common study on *Equal Access to Justice in Southern Sudan*. The resulting report (*Assessment Report 2007*) was written by Renaud Galand and Chantal Van Cutsem and has helped to shape RCN's program in Southern Sudan. The following extract of this report sheds an interesting light on the recent production of law handbooks by RCN in Southern Sudan. Indeed, it underlines the great need for "on-the-spot" professional training of the legal actors.

"Although there is strong political will in Southern Sudan to institute a system of justice based on common law with English as the main working language, the transition from a Sharia-based to a secular common law-based system, and from Arabic to English appears to be difficult to achieve on the short term. South Sudan is a fledgling state in the process of being built and there is little to fall back on in terms of experience or institutional memory. ...

The number of potential recruits for the legal system with specialized skills or a professional legal background is insufficient. Those that were recruited often have insufficient knowledge of both the common law system and (legal) English. They have been trained in the Islamic system in Khartoum in Arabic. There is a need for professional training of all legal actors, but no legal education is currently provided locally in the South. ...

Last but not least, there is no culture of legal representation in the courts."

Valentine DE MUYLDER,
Stagiaire.

Les modes de gestion des conflits fonciers au Rwanda

En matière de droit et de justice, la population rwandaise manifeste des préoccupations liées aux terres, avec de nombreux conflits fonciers, ainsi que des conflits en matière d'héritage et de successions. De ce fait, ces préoccupations constituent un noyau dans la prévention et la gestion des conflits.

Face à ce contexte, RCN Justice & Démocratie a organisé, de décembre 2007 à la fin février 2008, une étude de cas sur les modes de gestion des conflits fonciers conduite par une équipe des consultants – Marco Lankhorst et Muriel Veldman – avec l'appui de l'équipe RCN Rwanda.*

Cette étude a pour objectifs : (i) d'identifier les capacités et les faiblesses des acteurs judiciaires et celles de la conciliation, (ii) d'analyser les circonstances entourant la naissance des litiges fonciers, la gestion des flux de dossiers au sein des juridictions et l'exécution des décisions en matière foncière, (iii) de dégager les obstacles

d'information. Parmi celles-ci figurent: la revue de loi; les rapports et ouvrages existants sur le foncier ; les résultats d'analyse des copies de jugements sur le foncier prélevés dans cinq tribunaux de base; les résultats d'analyse des données recueillies à travers les entretiens individuels des justiciables identifiés en collaboration avec l'administration locale, qu'ils soient ceux ou celles ayant été conciliés au niveau de la cellule, du comité des conciliateurs ou ceux jugés au niveau des tribunaux de base ; les entretiens avec les personnes ressources (juges des tribunaux de base, institutions publiques – ministères, ombudsman – et celles de la société civile) intervenant dans le foncier ; et enfin à partir des données recueillies lors du suivi du déroulement des procès en rapport avec le foncier au niveau des tribunaux et au niveau des comités de conciliateurs.

La sélection des interviewés a été réalisée sur base des registres des justiciables au niveau de dix huit cellules, chaque fois par l'agent RCN en collaboration avec le Se-



Paysage rural rwandais

rencontrés par les justiciables, (iv) d'identifier les besoins spécifiques des partenaires institutionnels, (v) de formuler des recommandations et des solutions techniques pour dépasser les blocages éventuels et (vi) de déterminer les nouveaux axes d'intervention à entreprendre par RCN Justice & Démocratie, tant auprès des institutions qu'auprès des justiciables.

A travers son équipe de chercheurs, RCN Justice & Démocratie a travaillé sur la méthodologie de travail et a ensuite identifié une zone à étudier par rapport aux zones couvertes par les tribunaux de base. De ce fait, RCN s'est fixé pour échantillon deux secteurs par juridiction de base. Les tribunaux de base sont celui de Rusororo du district de Gasabo en ville de Kigali, celui de Nyamata du district Bugesera en province de l'Est, celui de Gacurabwenge du district de Kamonyi en province du Sud et celui de Muhoza du district de Musanze en province du Nord.

Des données ont été collectées grâce à six sources

crétaire Exécutif de la Cellule et/ou le Coordinateur de la Cellule. Dans chacune des cellules, RCN a identifié trois cas résolus définitivement au niveau de la cellule, trois cas conciliés effectivement par le comité des conciliateurs et enfin trois cas en appel après une décision des conciliateurs. A ce chiffre s'ajoutent dix justiciables sélectionnés à partir des copies de jugements relevant des tribunaux de base.

Excepté l'identification des cas et des personnes à entretenir, les secrétaires exécutifs des cellules fournissent aussi les données statistiques sur les litiges enregistrés et leur état de traitement, que ce soit au niveau des cellules ou au niveau des comités de conciliateurs.

A la veille de l'entretien, les personnes choisies pour ce fait étaient chaque fois avisées de la visite d'entretien par les secrétaires exécutifs de cellules et les responsables d'*imidugudu* qui facilitaient la transmission du message et les contacts directs avec les personnes ciblées.

Publications

Les entretiens effectifs des justiciables, des autorités judiciaires au niveau des tribunaux et autorités de base dans les *imidugudu* ont débuté la deuxième quinzaine de janvier 2008 et se sont terminés au mois de février 2008. La collecte d'informations a été guidée par un questionnaire « guide d'entretien » préétabli et s'est faite individuellement auprès des deux parties et dans leurs villages.

L'analyse des copies de jugements sur le foncier relevés dans les tribunaux de base et des copies de décisions du comité des conciliateurs a été effectuée par trois enquêteurs sous la supervision du chargé du programme d'Appui Institutionnel et de celui de Suivi et Evaluation, avec l'appui technique des consultants. Elle a été faite sur base d'une fiche constituée de l'identification, de la description de l'objet du litige, de sa typologie, de la décision en faveur de la partie demanderesse ou défenderesse sur le foncier au niveau des tribunaux.

L'équipe des consultants a mis en place la matrice pour faciliter la saisie des données issues de l'analyse des jugements rendus par les tribunaux de base, des décisions des conciliateurs et de celles recueillies auprès des organisations de la société civile intervenant dans le foncier.

La bonne collaboration des instances administratives, celles de la justice et celles des interviewés ont permis à l'équipe des chercheurs d'obtenir les données nécessaires.

Les premières analyses faites par les consultants ont prouvé la nécessité de mener l'étude sur le foncier, cette dernière faisant ressortir autant d'aspects à renforcer et à améliorer afin d'éclaircir les orientations d'intervention des différentes parties (secteur de la justice et société civile) pour le renforcement de la proximité de justice.

L'étude a été réalisée dans un temps limité et sur un échantillon réduit. Elle n'a donc pas abordé tous les aspects de la question foncière (relations des conflits fonciers avec d'autres formes de conflits, distribution géographique des conflits fonciers, analyse approfondie des causes de conflits et des solutions possibles...), se limitant à la qualité du travail de la justice.

Il y a une nécessité de l'élargir pour les périodes suivantes.

Obedy M. NTAYOBERWA,
Chargé de Suivi et Evaluation,
RCN-Rwanda.



Obedy N. NTAYOBERWA

* L'étude sur les modes de gestion des conflits fonciers au Rwanda n'a pas encore été publiée. Sa publication est prévue pour le mois de juillet 2008.

Une rencontre nécessaire

L'Officier de Police Judiciaire et le Ministère Public dans l'enquête pénale au Burundi



De 2005 à 2006, une formation de recyclage a été organisée pour environ 500 Officiers de Police Judiciaire (OPJ). Mais ces OPJ ne peuvent agir seuls dans la lutte contre la criminalité. Ils ont besoin d'être soutenus et de se concerter avec d'autres corps de sécurité et surtout avec les Officiers du Ministère Public (OMP).

C'est ainsi que 19 ateliers OPJ/OMP (1) ont été réalisés à l'attention de 541 participants, dont 37 femmes. Les sessions ont rassemblé 279 OPJ (2), 63 officiers de la Police de Sécurité Intérieure, 175 OMP (3) ainsi que 24 officiers du Service National de Renseignements (4) associés aux séminaires de 2007 suite aux recommandations des participants des ateliers de 2006.

Les ateliers de concertation entre les OPJ et les OMP ont été un moment de rencontre pour les professionnels des deux corps. La glace a été rompue, la méfiance a commencé à s'estomper car ils ont pu apprendre à se connaître et à s'apprécier, y compris en dehors du travail.

Au cours de la période des dictatures militaires et de la transition politique, le policier avait plus de pouvoir que le magistrat. L'OPJ avait une arme et un cachot, l'OMP n'avait que la loi. Et on ne parlait guère de droits de l'homme dans le vocabulaire de l'époque.

Avec les élections pluralistes de 2005, le Burundi a renoué avec la démocratie et l'affirmation d'une volonté de reconstruction de l'Etat de droit après une guerre civile prolongée. Le moment était alors venu de remettre ensemble les acteurs clés de la chaîne pénale au service de la loi, pour la protection des citoyens.

Les échanges entre les deux corps ont été sincères et

sans complaisance. Les OPJ et les OMP ont pu mesurer ensemble le chemin à parcourir pour un meilleur respect de la procédure pénale. La déontologie policière n'est pas encore totalement assimilée par des OPJ dont la plupart étaient, il n'y a pas longtemps, des militaires ou des maquisards avec des réflexes de combat. L'aveu du prévenu est encore considéré comme la "reine" des preuves. Les OMP n'ont pas encore acquis l'habitude de contrôler les actions des OPJ au cours de l'enquête pénale. Le transport sur les lieux pour les besoins de l'enquête est encore loin d'être systématique. La garde à vue ne respecte pas toujours la procédure légale. Les moyens, il est vrai, sont encore insuffisants.

Les OPJ et les OMP l'ont dit. Ils se sont promis de collaborer et d'agir ensemble avec les faibles moyens disponibles, tout en demandant au gouvernement d'améliorer leurs conditions de travail.

Ils ont demandé aussi que la synthèse de leurs discussions soit portée à leurs supérieurs hiérarchiques, aux hautes autorités de la Police Nationale, de la Sécurité Publique et du Ministère Public, aux autorités territoriales et aux représentants du peuple.

Un séminaire de restitution des résultats de ces travaux a été organisé à l'attention des autorités supérieures à la fin de l'année 2007.

Un rapport de restitution des discussions, des constats, des résolutions et des recommandations a été publié à cette occasion. Nous présentons dans cet article un extrait des principales recommandations issues de ces travaux.

Mais, nous dira-t-on, « ces recommandations ont déjà été faites et sont connues » ! Peut-être, mais ces recommandations et résolutions avaient-elles été déjà exprimées par des OMP et OPJ à l'issue d'une discussion collective avec l'engagement de changer ce qui pouvait l'être à leur propre niveau ?

Se rencontrer, se parler, se familiariser à l'écoute de l'autre, émettre ensemble des résolutions et des recommandations issues d'une réflexion commune, c'est aussi d'ores et déjà se mettre dans une attitude mentale d'ouverture au changement. C'est déjà agir, dire ensemble ce qui doit changer dans la dynamique de la chaîne pénale au Burundi.

Dr Sylvestre BARANCIRA,
Coordonnateur de mission,
RCN-Burundi.

Extrait



Bureau de police judiciaire au Burundi

Recommandations à l'endroit du Gouvernement

1. Par rapport à la peine de mort

L'abolition de la peine de mort devrait être soumise à un large débat populaire. Il est, en effet, important que la population comprenne que la suppression de la peine de mort ne vient pas favoriser la hausse de la criminalité ou l'impunité. Sans cette compréhension, il y a risque que la population s'adonne à la vindicte populaire.

Le Gouvernement pourrait préparer et vulgariser un document qui explique clairement les principales motivations de l'abolition de la peine de mort.

2. Par rapport à la loi portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes

Comme le phénomène de corruption tend à se généraliser à travers toutes les sphères socioprofessionnelles et que la seule loi portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes ne parviendra pas à éradiquer ce fléau, l'implication de la population s'avère de la plus grande importance. Des séances d'explications s'imposent et des mesures incitatives pour quiconque aura dénoncé le corrompu, tout comme le corrupteur doivent être pensées et portées à la connaissance de la population.

Pour être efficace, l'implication de la population doit s'accompagner de toute une éducation et des mesures de protection que le Gouvernement devrait rapidement mettre en place.

Le Gouvernement devrait revoir certaines dispositions de la loi portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes, notamment celles en rapport avec le privilège de juridiction en le limitant uniquement à quelques hautes personnalités, comme le Président de la République, les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Le Gouvernement devrait élaguer toutes les dispositions anticonstitutionnelles contenues dans cette loi, comme l'article 71 qui est en contradiction avec l'article 39, alinéa 2 de la Constitution.*

Le Gouvernement devrait impliquer les autres corps

de police pour épauler la brigade anti-corruption et collaborer à l'éradication du phénomène de la corruption. Il faudrait que la Police Judiciaire puisse se saisir des infractions de corruption et des autres infractions connexes là où la brigade anti-corruption n'est pas encore opérationnelle.

Le Gouvernement devrait étendre la compétence de la brigade anti-corruption aux commissariats de la Police Judiciaire, aux Parquets Généraux près les Cours d'Appel et aux Parquets de la République pour qu'ils puissent instruire les infractions qui sont de la compétence de la cour anti-corruption là où cette brigade n'est pas encore implantée.

Le Gouvernement doit garantir une indépendance réelle et effective aux agents nommés aux organes de répression de la corruption et des infractions connexes.

Le Gouvernement doit vulgariser la loi portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes.

3. Recommandations d'ordre général

Il est demandé au Gouvernement de doter la Police Judiciaire et le Ministère public de moyens humains et matériels suffisants, et surtout de veiller à l'équité dans la répartition de ces moyens. A l'heure actuelle, 2 Parquets de la République sur les 17 seraient dotés d'un véhicule ; sur les 17 Commissariats de la PJ, 4 disposent de véhicule alors que tous les 17 commissariats de la PSI seraient dotés de véhicules.

Le Gouvernement doit veiller à l'harmonisation des textes régissant ces différentes catégories de police et les vulgariser.

Le Gouvernement devrait mettre rapidement en place une politique volontariste de formation des médecins légistes pour éclairer le travail de la justice pénale avec des mesures incitatives afin d'encourager les candidats à ces formations.

Il est demandé au Gouvernement de restaurer le fonds destiné à payer les honoraires des experts.

Le Gouvernement devrait s'engager à respecter l'indépendance de la magistrature, en évitant de s'immiscer dans les affaires judiciaires.

Pour favoriser une bonne collaboration entre l'ad-

ministration et les différents corps de police, le Ministère de la Sécurité Publique devrait organiser régulièrement à leur intention des séances de travail en vue d'échanger sur les prérogatives des uns et des autres et de susciter la collaboration nécessaire.

Les OPJ devraient avoir une carte professionnelle infalsifiable et des moyens de déplacement.

Les lois promulguées devraient être accompagnées systématiquement par un exposé des motifs.

Recommandations adressées aux supérieurs hiérarchiques

A maintes reprises, les responsables hiérarchiques des participants ont été interpellés pour initier des actions bien identifiées par les participants en vue d'améliorer leur travail. Les recommandations les plus importantes qui les concernent sont les suivantes :

1. Le renforcement des capacités des corps des OPJ et des OMP

Le renforcement des capacités de ces corps doit passer par les actions suivantes :

La vulgarisation des nouveaux textes de lois les concernant ainsi que l'organisation de séminaires de formation afin que les policiers s'imprègnent du contenu de ces lois. Il s'agit essentiellement de la connaissance des statuts qui régissent la Police Nationale, du projet de Code pénal, de la loi anti- corruption ;

L'amélioration des performances des OMP et des OPJ et des autres corps de police passera par une meilleure connaissance des missions, des prérogatives, des compétences respectives et de la sphère d'intervention des uns et des autres ;

La définition de leur collaboration devrait s'inscrire dans un cadre institutionnel et légal bien défini et bien connu des différents responsables et autres acteurs de la justice répressive ;

L'augmentation des effectifs des OPJ dans les communes tout en leur assurant une formation accélérée de mise à niveau ;

La formation de tous les membres de ces corps aux techniques de l'interrogatoire ;

L'éducation - sensibilisation de l'ensemble des membres des deux corps afin d'entretenir, promouvoir de bonnes pratiques judiciaires à travers des séances régulières de formation continue sur base des constats faits sur le terrain par les membres de ces corps eux-mêmes et par leurs supérieurs.

2. Le renforcement de la collaboration entre les OPJ, les OMP et les autres corps de police

Les autorités supérieures doivent restructurer les services de façon à les rendre plus fonctionnels et plus opérationnels sur le terrain, en délimitant clairement les responsabilités des uns et des autres et en rationalisant l'organisation des services et de leurs missions conformément à la loi. C'est le cas de la police de roulage qui devrait être rattachée au Commissariat Général de la Police Judiciaire ;

Les responsables des corps des OPJ et OMP devraient donner des instructions très claires pour que les mandats de justice soient exécutés par la Police Judiciaire uniquement. Celle-ci pourrait se faire aider par la PSI, en attendant l'augmentation des effectifs, mais seule la PJ jouerait le rôle d'instance judiciaire.

Extrait de l'étude « *L'Officier de Police Judiciaire et le Ministère Public dans l'enquête pénale au Burundi* ».

Notes:

(1). Chaque atelier était animé par un OPJ et un OMP formateurs en tout sur 4 journées avec les thématiques suivantes :

1^{ère} journée : informations sur les nouvelles orientations du projet de code pénal, les innovations de la loi anti-corruption, les missions de la Police Judiciaire et de la Police de Sécurité Intérieure au regard des attributions du Ministère Public, la représentation du Ministère Public par les OPJ auprès des Tribunaux de Résidence.

2^{ème} journée : l'ouverture de l'enquête, le transport sur les lieux, les mandats et actes de justice.

3^{ème} journée : l'interrogatoire, les saisies, l'aveu, le témoignage, la garde à vue.

4^{ème} journée : la qualification de l'infraction (travail en groupe sur un cas pratique), la transmission du rapport de procédure.

(2). L'effectif total des Officiers de Police Judiciaire en service au Burundi n'est pas définitivement fixé. Un recensement des forces de la Police Nationale est en cours.

(3). Le chiffre de 175 OMP constitue une participation de 100% de l'effectif total des Officiers du Ministère Public alors en fonction au Burundi.

(4). Ce service mène également des enquêtes sur des dossiers délicats.

(5). En vertu de l'article 71 de la loi portant mesures de répression et de prévention de la corruption et des infractions connexes, "dès l'entrée en vigueur de cette loi, les affaires pendantes devant les juridictions, en instruction au Ministère Public ou au stade d'enquête à la Police Judiciaire seront transférées devant les organes judiciaires compétents". Cette disposition viole la constitution en son article 39 alinéa 2 qui décide que "nul ne peut être inculpé, détenu, arrêté ou jugé que dans les cas déterminés par la loi promulguée antérieurement aux faits qui lui sont reprochés".

Films et séries

Les films sont également des outils essentiels dans les activités de RCN. Nous vous présentons ici trois productions audiovisuelles qui ont contribué d'une manière ou d'une autre au développement des actions de RCN ou à leur visibilité.

Nous vous présentons d'abord le film « Dits de Justice », réalisé pour les dix ans de l'institution ; le film d'Anne Aghion ensuite, projeté sur les collines rwandaises afin de faciliter l'ouverture d'espaces de dialogue. Nous zoomerons enfin sur quelques séries télévisées réalisées par RCN au Congo et utilisées pour sensibiliser la population à des questions de droit.

« Dits de Justice »

Pour fêter ses dix ans, RCN Justice & Démocratie a produit un film en - 2005 - qui interroge cinq réalités différentes avec la même question : « Comment vivre le droit ailleurs » ?

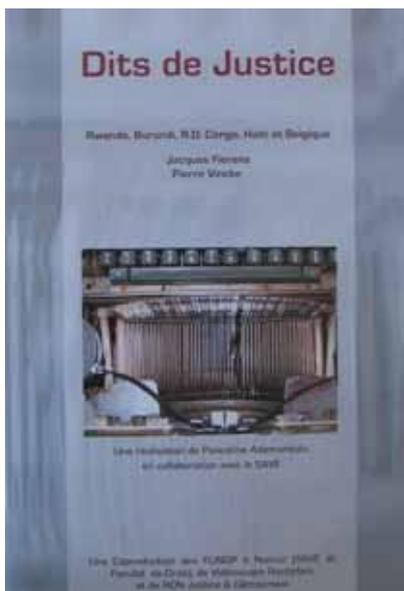
Le film s'inspire des actions menées par RCN sur le terrain pour y répondre. Au Rwanda, nous parcourons l'histoire de l'impuissance initiale de la réponse judiciaire et des mécanismes qui ont été mis en place pour accélérer la gestion du contentieux du génocide ; nous retrouvons aussi les Rwandais en exil en Belgique et la manière dont RCN a tenté de se positionner face au climat de méfiance d'une diaspora divisée ; en RD Congo, c'est la conciliation du droit et de la coutume qui est interrogée ; nous approchons le rôle de la société civile dans la construction de la justice burundaise ; en Haïti enfin, nous retournons sur les traces du Bureau d'Assistance Juridique après six ans d'absence de RCN sur ce terrain.

Nous avons choisi des angles d'approches différents pour chaque contexte et nous avons tenté d'en faire émerger une transversalité : Comment asseoir le discours de RCN Justice & Démocratie et son identité ? Qu'avons-nous fait ? Que pouvons-nous en dire ?

RCN Justice & Démocratie s'est donc associé aux Facultés de Droit de l'Université de Namur afin de coproduire ce film, avec la condition d'intégrer à ce documentaire une dimension pédagogique qui interroge le rôle du droit. Quelle est la demande de justice auprès de tous les acteurs qui participent à la reconstruction d'un état de droit après un conflit ? Comment pensent-ils la justice ? Comment la construisent-ils ? On dépose donc. Et on invite à voir.

Entendre. Comprendre. Entendre le chef coutumier

dans les forêts chaudes et humides du Bas-Congo, les magistrats des petits tribunaux de paix, la Présidente de la Cour suprême du Rwanda, le détenu en aveux de retour sur sa colline, un psychologue, les *Bashigantahe* burundais, des acteurs de la troupe de théâtre de RCN au Burundi, les responsables du BAJ en Haïti, un détenu haïtien innocenté, des Rwandais exilés en Belgique, etc.



Nous avons donc tenté, avec la mosaïque de paroles, de structurer un puzzle existant, de raconter une histoire à plusieurs voix qui puisse avoir du sens. Essayer de respecter la parole d'autrui et valoriser ces hommes et femmes qui construisent leur système de justice, qui pensent et qui agissent, brandissent le droit comme un rempart contre l'impunité mais également le questionnent pour le concilier avec leurs propres pratiques.

Même si les chapitres du film se déroulent rapidement, ils donnent un aperçu très concret des actions de RCN sur les terrains. Le film est optimiste. Si la justice permet aux individus de devenir des sujets de droit, notre génération marquée par l'exclusion, la mondialisation et le déséquilibre des forces en présence se doit de représenter une utopie concrète et créatrice, en proposant ce type de projet pour un avenir porteur d'espoir. C'est une réalité mise en marche, complexe, qu'il faut renouveler. Le film montre que l'on peut construire. Il montre que des acteurs nationaux s'unissent au sein d'actions collectives et de développement afin qu'ensemble, conscience et liberté créent la responsabilité d'une justice plus proche des gens.

Pascaline ADAMANTIDIS,
Responsable du programme Belgique.

« The family that does not speak dies »

Anne Aghion's film for the liberation of dialogue in Rwanda

At the start of the 2nd quarter of 2005, RCN Justice & Démocratie launched a project "*libération de la parole*" ("*liberation of dialogue*") with a view to promote dialogue primarily amongst the detainees accused of the crime of genocide and other crimes against humanity. But, at the end of the day, even the ordinary convicts were involved in the activity and participants discussed various themes linked to genocide and to reconciliation.

The specific objective of the project is to facilitate dialogue and to promote its quality.

The platform was created on the basis of a film "*Umuryango Utazimuye Urazima*" ("*In Rwanda we say that ... the family that does not speak dies*") which was the principal tool of the project that helped the beneficiaries to speak out their mind during the discussions. This was realized in a group where a facilitator made the subject clear and the participants gave their views freely.

The prisons visited included Gisovu, Rilima, Kimironko, Nyanza, Gikongoro, Gitarama, Miyove, Cyangugu and the total beneficiaries were 21.486 detainees. Other beneficiaries were members of the partner associations: Ukuri Kuganze AVVAIS, Abiyunze, VERS Mbarirara, the solidarity camps in Busogo and Nkumba for students joining the Universities and solidarity camps for ex-detainees provisionally released.



Group discussion organised by RCN in Rwanda

In addition to their participation in group discussions and in presiding over the groups, the members of the partner associations had a unique role to play which was to give testimonies about their life history during and after the genocide. The total number of the beneficiaries in the partner associations that had an opportunity to watch the film and participate in the discussion groups was over 900. The participation of the ex-detainees liberated in August 2005 was 7.651 and in March 2007, 2.056 that were provisionally released also participated in the activity.

In close partnership with V.E.R.S Mbarirara, the broadcasting of the film and group discussions were held in different areas of the Northern Province, Musanze district, in the sectors of Busogo, and Kinigi. Activities were also organized in the Gahini sector in collaboration with Abiyunze association. Therefore, the practical modalities and the feasibility were determined during the preparatory meetings with the Chairmen of the associations and other members of the Executive Committees.

Furthermore, such activities were also held in Kigali City, in the district of Nyarugenge, Nyamirambo sector, Western Province district of Nyamasheke and Huye district, Southern Province.

The film manifested the difficulty in the process of « liberation of dialogue » which, in the end, inspired the spectators to speak out their mind, their personal experiences, their fear and expectations in the course of the group discussions. This could lower the tensions. The role of the facilitators was very crucial in presiding over the debates surrounding the judicial issues in the context of genocide and its aftermaths.

Scenes of the film that provoked the debates: (1) During the presentation of the prisoners before the population, an old woman said: "a certain boy had a piece of wood this big meant to rape Tutsi women". (2) Some spectators (survivors) reacted to the film with anger, and thought that the principal actor (Rwamfizi) did not really confess. (3) Grieved survivors who seemed to be forced to reconcile with the perpetrators. (4) Fear of the ex-detainees to approach the heavy hearted survivors. (5) The widow who claims that Rwamfizi murdered her husband refusing to share a bottle of beer with him (Rwamfizi) and saying that she does not mix. (6) Having discussions in the bar: the spectators argued that the views might be altered under the influence of alcohol.

The reactions definitely differed from each other given the nature of the audience. For instance, in prisons, certain detainees commented on the film saying that

Films et séries

some parts were far from reality (point 1). However, those in associations had a different reaction and body talk (shaking their heads, shedding tears at times...).

Impact of the activity on the beneficiaries: As revealed by some members of the partner associations, the film and the discussions led to an improved peaceful co-existence between the different categories of beneficiaries: the detainees, the survivors of genocide, the ex-detainees, family members of those still detained, the returnees of 1959... But it should be underscored that it is of paramount importance to create forums where the survivors and the perpetrators could meet and discuss relevant issues. On the part of the detainees, this gave them an opportunity to speak out their mind on relevant

issues. And it was recommended by different spectators to broadcast the film to the entire population.

There used to be mistrust between the survivors and the ex-detainees but at the end of the film, there was a saying "Umuryango Utazimuye Urazima", the family that does not speak dies. And this showed the need to strengthen the culture of dialogue in the Rwandan community in order to learn from our past and build the future.

Madina NDANGIZA,
Chargée de projet Diffusion & Vulgarisation,
RCN-Rwanda.

Séries télévisées de vulgarisation du droit au Congo

RCN a produit trois séries télévisées de vulgarisation du droit au Congo: « *Mobali na ngai* », « Cette parcelle n'est pas à vendre » et « Mandat d'arrêt provisoire ». En mars 2005, ces séries et leurs adaptations radio ont été largement diffusées à travers les provinces de Kinshasa, du Bas-Congo et du Bandundu. Des projections publiques suivies de débats ainsi qu'une permanence téléphonique ont permis de répondre aux questions du public. Les cassettes VHS et audio des séries accompagnées de leurs scénarios ont été distribués et ont servi de support aux formations organisées par RCN depuis.



Extrait de la série « Mandat d'arrêt provisoire », épisode 1, scène IV: Au poste de police.

Commandant: (...) Allô, M. le PDG!* J'ai le colis avec moi... Oui. Vous voulez qu'il passe à la télé? Il y a un autre billet de 100? Merci beaucoup. (Il raccroche). Monsieur Jovial Mutombo, j'ai le regret de t'annoncer

que tu n'es pas jovial comme l'indique ton prénom. Tu es méchant. Il ne te manque que des cornes et une longue queue pour faire de toi Satan le diable! Connais-tu M. Mikombe?

Mutombo: C'est mon voisin depuis plus de 20 ans.

Commandant: Tu as disparu avec son argent alors qu'il s'est montré jovial à ton égard. A ton âge, tu cours après sa fille qui est encore mineure. Espèce de pédophile!

Mutombo: Tout cela est faux! Je n'ai jamais disparu! Je suis père de famille; j'ai une adresse connue et un travail. Et puis Mikombe n'a pas de fille. Il en veut tout simplement à ma vie. Il ne cherche qu'à nuire à mon existence parce que je refuse de cueillir pour lui une mangue! Il m'avait promis la foudre!

Commandant: Accusation gratuite! Aujourd'hui même, tu iras en prison. Tu oses accuser le PDG! Qui es-tu? Tu es un terroriste! Tu vas avouer ton crime. Appose ta signature ici. (Le gars hésite; il se fait battre et finit par céder). Policier, mets-moi ce type au cachot.



Note:

VDM

* Président directeur général, titre qui confère un statut particulièrement important dans la société congolaise.

Accessible, bon marché et basée sur la culture de l'oralité, la radio joue un rôle essentiel dans les actions de sensibilisation et de vulgarisation du droit sur tous les terrains de RCN. Nous vous proposons ici trois exemples, à travers la présentation des émissions délocalisées de RCN au Burundi par Hélène Morvan, ainsi que son témoignage sur une émission particulière. Nous verrons ensuite comment la radio permet de se pencher sur l'histoire de la justice burundaise et enfin, nous découvrirons le projet radio de RCN en Belgique, « Si c'est là, c'est ici ».

Parler de ses problèmes avec la justice à la radio

Les émissions radio délocalisées au Burundi



Paysage burundais

Depuis juin 2004, RCN Justice et Démocratie coproduit une émission de vulgarisation du droit, *Ntunganiriza* (« *Rends-moi Justice* ») avec la radio privée Isanganiro. Réalisée en direct, elle met en interaction la population, les acteurs de justice au niveau local et des spécialistes.

Une étude d'audimat réalisée par Isanganiro en 2006 a montré que l'émission *Ntunganiriza* est parmi les émissions préférées du public. Toutefois, bien que l'émission soit appréciée de la population, l'équipe chargée de sa réalisation exprimait des préoccupations récurrentes quant à la participation effective des populations rurales.

L'émission *Ntunganiriza* a pour public cible les populations analphabètes et notamment celles vivant en milieu rural. Pour atteindre notre public, lors de chaque émission un journaliste se rend en province pour donner la parole aux populations, un jeu-concours est organisé à destination des auditeurs et une ligne téléphonique est ouverte durant l'émission. Toutefois, ces dispositions apparaissent encore insatisfaisantes : le journaliste de terrain ne peut donner la parole qu'à un nombre limité de personnes (2 ou 3 personnes dont en général 1 ou 2 représentants des autorités locales), les femmes n'osent souvent pas s'exprimer, les auditeurs en milieu rural n'ont pas les moyens financiers d'appeler le studio, la ligne de la radio est vite saturée et les gagnants au jeu-concours

sont pour la plupart des étudiants.

En conséquence et pour répondre à cette préoccupation d'atteindre la population rurale (90% de la population burundaise), nous avons conçu un nouveau format d'émissions : les émissions délocalisées. Ces émissions sont enregistrées en province, en plein air et en public. Les intervenants se déplacent en province ou sont identifiés sur place et les auditeurs peuvent réagir et poser des questions. En fin d'émission, un jeu-concours est réalisé à destination des femmes, des hommes et des enfants. Ce jeu permet de récompenser les auditeurs et d'évaluer leur niveau de compréhension.

Si l'émission dans ce nouveau format en est encore à ses prémices, les premières évaluations sont très positives. L'engouement du public et les contributions données au cours de l'émission attestent d'un réel investissement de cet espace d'expression par les populations, tout âge et sexe confondus. La transposition du plateau radiophonique contribue à rapprocher auditeurs et « experts », à promouvoir la participation des acteurs judiciaires dans l'espace public et à créer un espace de dialogue entre les populations et les autorités qui échappe au cadre formel de l'administration.

Hélène MORVAN.

Récit

L'émission délocalisée sur le thème des boissons prohibées

... Il est 10 heures, nous sommes le mardi 1^{er} avril, l'équipe chargée de l'émission radio Ntungaririza (Sylvère, l'assistant communication, Anatole, le consultant juriste et moi-même) quitte les bureaux de RCN à Bujumbura. Nous prenons la route de Mwaro, province du centre du Burundi. L'équipe de la radio Isanganiro nous attend sur place.

Le sujet du jour s'intitule : « *Problématique de la lutte contre la consommation des boissons prohibées* ». Sur la route, la question suscite des commentaires amusés... Anatole nous raconte que lorsqu'il effectuait son service militaire, les militaires ont saisi une fiole de boisson dite prohibée qu'ils ont finalement consommée.

Au Burundi, la montée des prix des bières industrielles a favorisé la fabrication et la consommation de ces boissons parmi lesquelles on recense l'*igisubi*, un alcool fabriqué par les prisonniers à base de thé et de sucre, le *rutuku* ou *kanyanga*, alcool blanc distillé notamment à base d'un mélange de manioc et d'écorces de banane fermentés et l'*umunanasi*, un alcool d'ananas très enivrant, surnommé "*murahakajari*", celui qui fait lever la jambe, ou "*mukororajipo*", celui qui fait tomber la jupe. Cet alcool doit son surnom au fait qu'il donnerait lieu à des troubles du comportement social, dont une levée du sens des convenances. La nocivité particulière de ces boissons serait liée au fait qu'elles contiendraient du méthanol (substance nocive pour la vue et le cerveau) et de la levure de pain (nocive pour le tube digestif). Par ailleurs, certains fabricants y ajouteraient du chanvre et du tabac.

Toutefois, si ces boissons sont identifiées comme des boissons prohibées, les sanctions auxquelles sont soumis les consommateurs n'ont pas de véritable base légale autre que le « trouble à l'ordre public ». En effet, l'ordonnance ministérielle du ministre de la santé publique qui fixe la liste officielle des substances classées stupéfiantes n'inclut pas dans la liste ces boissons alcoolisées.

Finalement, après deux heures et demie de route, nous arrivons au chef-lieu de la commune. L'administrateur est informé et nous rassure sur sa participation : « *le problème est grave dans ma commune* ». L'équipe Isanganiro partage avec nous les informations qu'ils ont re-

cueillies la veille. Dans le cachot de la zone voisine, 15 personnes sont actuellement incarcérées pour consommation de boissons prohibées.

Et puis, la radio branche les enceintes. La population s'approche, attirée par la musique. Ils s'installent dans la salle de réunion de la commune, face au plateau où l'administrateur, un enseignant (dont le mémoire de licence portait sur les effets psychosociaux des boissons prohibées

sur les jeunes), Anatole (le consultant juriste) et Aloys (le journaliste d'Isanganiro) prennent place. L'émission s'ouvre sur les contributions du plateau qui dressent le tableau de la situation dans leur commune, les effets de ces boissons et les mesures prises par les autorités. Les intervenants mettent en garde le public sur la consommation des boissons dites « prohibées ».

Et puis, le parterre prend la parole. Très vite, la discussion s'enflamme. Chacun veut parler, beaucoup défendent la consommation

des alcools prohibés, condamnent la répression, parlent de l'alcool du pauvre. Une personne dans le public explique que l'administrateur arrête les consommateurs et les fabricants en conditionnant leur libération au paiement d'une amende. Certains consommateurs, incapables de payer l'amende, se seraient vus contraints à vendre leur parcelle !

Avec prudence, Anatole (le consultant juriste) rappelle les prérogatives de l'administrateur, rappelle qu'il ne peut pas incarcérer. Le public applaudit.

Un vieil homme prend alors la parole. Il était consommateur, il ne l'est plus. Il explique les effets nocifs de cette boisson, relate que lorsqu'il buvait, il n'était plus capable d'assumer son rôle de chef de famille. L'infirmier du centre de santé renchérit.

Dans le public, les idées se précisent. La population demande qu'une étude soit faite pour contrôler les effets de ces produits sur la santé et que les autorités règlementent en conséquence.

L'émission se conclut sur un jeu-concours, une série de questions est posée successivement au groupe des hommes, puis des femmes et enfin aux enfants. Chaque groupe se bouscule pour répondre. Une joyeuse confu-



Participation du public lors de l'émission

sion gagne l'assistance, chacun rivalisant d'inventivité pour se faire voir de l'animateur du jeu, Aloys (journaliste d'Isanganiro) : l'un brandi un parapluie, l'autre un chapeau, un stylo, un bâton, un chapelet, une bassine, une cravate, une paire de lunettes...

Les heureux gagnants reçoivent avec solennité leurs prix (poste radio, stylo, tee-shirt)... et puis, alors que nous réunissons nos affaires pour partir, que je salue l'administrateur, nous sommes victimes de notre succès. Les enfants nous assaillent en nous demandant de leur donner un tee-shirt ou un stylo... nous vidons la boîte de stylos, distribuons nos fascicules de vulgarisation du droit et fuyons, complètement dépassés par la foule qui s'accroche aux portières de la voiture, mais très heureux.

Une heure après, alors que nous circulons sur les collines de la commune de Nyabihanga, nous constatons avec plaisir que les fascicules de vulgarisation du droit se sont répandus comme une traînée de poudre sur la colline.

De retour à Bujumbura, nous constatons que la satisfaction ressentie par l'équipe à l'issue de cet enregistrement est partagée par les auditeurs qui nous contactent pour réclamer une rediffusion... à quand la prochaine émission délocalisée ?

Hélène MORVAN,
Responsable du projet « appui à la société civile »,
RCN-Burundi.



Alors que nous réunissons nos affaires pour partir, nous sommes victimes de notre succès

L'émission radio « *Ubutungane mu Burundi* » (La justice au Burundi)

Pourquoi produire une émission radiophonique sur l'histoire de la justice au Burundi ? L'idée est née d'une intuition et d'un constat. Pour construire le futur, il faut connaître son passé, mais la connaissance de l'évolution de la justice au Burundi risque de disparaître avec la disparition physique des acteurs ayant contribué à son histoire.

Par cette action insolite, RCN Justice & Démocratie a souhaité contribuer à la conservation d'une mémoire orale, plurielle et non polémique sur les principes et les évolutions de la justice au Burundi.

Dans son élaboration et sa mise en œuvre, cette action a permis d'établir un pont entre le siège de RCN Justice & Démocratie en Belgique et la mission du Burundi, permettant ainsi d'interroger en les dépassionnant les liens historiques qui existent entre ces deux pays. C'est la Belgique qui a introduit le droit positif au Burundi, contribuant quelque peu à la crise des systèmes traditionnels de régulation des conflits fondés sur la tradition ancestrale et les valeurs monarchiques.

Une recherche documentaire au musée de Tervuren a permis de rassembler une grande quantité de documents d'archives portant sur la culture et l'histoire de la justice au Burundi, et notamment sur la période coloniale. A l'issue du travail d'archive, une bibliographie a été constituée ainsi qu'une chronologie.*

Cet inventaire chronologique retraçant les grandes étapes de l'histoire de la justice au Burundi a servi de cadre dans l'identification des personnes à interroger. Les témoignages de personnalités du monde de la justice au Burundi constituent le cœur de l'émission, éclairant la construction de la justice burundaise de leurs récits. Ces personnes sont interrogées sur leur propre expérience, leurs ressentis et points de vue personnels comme acteurs et témoins d'une période plus ou moins longue, celle-là même qu'ils connaissent le mieux. L'émission essaie de dépasser les polémiques historiques et les discours idéologiques et tente de croiser les dires des uns et des autres sans forcément tenter de les mettre d'accord.

Si ce projet s'avère délicat et fastidieux dans sa réalisation, l'aventure est passionnante et riche en enseignements.

Pour beaucoup de personnes interrogées, c'est la première fois qu'elles ont eu l'occasion de s'exprimer sur la question controversée de l'histoire du Burundi ou de procès historiques.

Note:

* Merci à Aurore Van de Winkel pour sa grande contribution dans la collecte des documents d'archives et leur traitement.

Dr Sylvestre BARANCIRA,
Coordonnateur de mission,
RCN-Burundi.

Extrait de la 4ème émission:

La monarchie constitutionnelle

Louis De Clercke : « Tous ces magistrats sont partis au moment de l'indépendance et je me suis retrouvé seul juge belge au Burundi. Le gouvernement du Burundi a alors organisé une nouvelle magistrature. Ici, il faut vous rappeler qu'avant l'indépendance, la loi était commune pour tous les Burundais et les Blancs, sauf pour les procès qui étaient tranchés suivant la coutume burundaise en vigueur en ce temps-là et longtemps après. Mais la loi pénale concernait tout le monde, que ce soient les Noirs ou les Blancs. Pourtant, il y avait une sorte d'organisation judiciaire qui était différente s'agissant des Blancs ou des Noirs. Du côté de la loi pénale, il y avait des juges et des policiers qui se chargeaient des indigènes. Il y avait un tribunal de Résidence qui punissait les Blancs et les Noirs et il y avait des tribunaux régionaux qui se chargeaient des infractions plus graves et pouvaient se charger des Burundais, des Rwandais et des Congolais. Ces juridictions prononçaient des punitions plus graves y compris la peine de mort. Mais les Blancs étaient punis par d'autres juridictions. A l'indépendance, toutes ces juridictions ont été unifiées : il y a eu création des tribunaux de Résidence, des tribunaux de grande Instance, de la Cour suprême et de la cour de cassation. Cela a fait que je reste seul magistrat blanc aidé par des Burundais seulement. »

Cette loi unifiant les juridictions est sortie en 1962. Maître Laurent Nzeyimana travaillait alors dans la magistrature. Il nous parle de comment ces juridictions se sont répandues au Burundi.

Laurent Nzeyimana : « Après l'indépendance en 1962, il y a eu une loi importante unifiant les juridictions, comme nous pouvons l'observer : le tribunal de résidence, le tribunal de province, la cour d'appel et la cour de cassation. C'est dire que ces juridictions ressemblaient à celles d'aujourd'hui et étaient toutes dirigées par des Burundais. Toutes les juridictions supérieures se trouvaient à Bujumbura, ce qu'on appelait le tribunal de Grande Instance et la cour d'appel. Il y avait quelques Blancs qui aidaient encore et moi-même j'ai travaillé avec ces Blancs mais ils étaient très peu nombreux, un ou deux. »

Dans cette nouvelle organisation, chaque juridiction devait avoir trois magistrats du parquet mais, à ce moment là, il y en avait qui n'avaient pas fait d'études de droit.

Louis De Clercke : « Nous avons travaillé en harmonie avec ces gens ; d'ailleurs ils suivaient sans difficultés les conseils que je leur prodiguais. Dans cette nouvelle organisation judiciaire, il était prévu que tous les tribunaux seraient composés de trois magistrats et on a donc nommé un certain nombre de Burundais qui n'étaient

pas des juristes mais qui avaient fréquenté de prestigieuses écoles : ce sont notamment ceux qui avaient fréquenté Astrida et les séminaires. Et d'ailleurs, ils avaient de bons boulots lorsque le Burundi était sous tutelle belge. Je vous dirai que j'ai bien travaillé avec ces gens. Moi, j'avais fait des études de droit en Europe et je m'étais déjà habitué à l'Afrique, j'ai été positivement étonné et ça m'enchantait de travailler avec ces personnes. Ils se sont vite habitués. Je vous donnerai un exemple : lorsqu'il arrivait de porter une affaire en délibéré, je donnais la parole en premier lieu au magistrat le moins âgé parmi mes deux assesseurs et puis l'autre suivait. Je vous dirai que rarement, on ne s'entendait pas. Il arrivait des moments où l'on ne s'accordait pas parce qu'eux voulaient infliger de lourdes peines. Une fois, une vache avait été volée et ils voulaient que le voleur écope d'une peine d'emprisonnement de 20 ans alors que dans la jurisprudence, quatre ans ou cinq ans suffisaient largement. Ils acceptaient ça très facilement.»

Traduction :

Sylvère NTAKARUTIMANA,
Chargé d'action communication,
RCN-Burundi.

Si c'est là, c'est ici

Depuis 2006, RCN Justice & Démocratie met en place un projet radio afin de raconter des récits de vie remarquables de citoyens des pays où RCN Justice & Démocratie est engagé, pour susciter chez l'auditeur, la conscience de citoyen et le désir d'être acteur dans le monde à partir de sa réalité personnelle. Le « revivre ensemble » se construit ici à partir du récit individuel (re)connecté au récit collectif.

Nous avons produit six portraits et six autres sont en cours de réalisation ; un au Rwanda, un autre au Burundi, le suivant se passera dans le Sud Soudan et les deux dernières identifications sont en cours. La dernière émission (la douzième) mettra les différents témoignages en vis-à-vis.

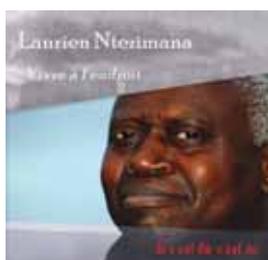
Toutes ces personnes ont quelque chose de commun ; elles ont vécu une crise, judiciaire ou politique, et elles ont rebondi ; elles ont produit un discours, une réponse face à cette crise et les émissions racontent leur reconstruction, leur parcours, leur volonté de sortie de crise.

Du génocide au Rwanda en 1994, de la crise burundaise de 1993 qui perdure encore aujourd'hui, des guerres civiles au Congo, et bientôt de la crise sud-soudanaise et autres...

Toutes ces personnes sont nées dans les années 60, une période politiquement très chargée dans les Grands Lacs, puisque les décolonisations et les indépendances ont souvent émergé dans la violence et le sang ; dès leur plus jeune âge et jusqu'aujourd'hui, ces personnes ont vécu dans des contextes vulnérabilisés, où les sociétés sont déchirées et toujours plus affaiblies par les crises qui les secouent.

Comme des guides, ces penseurs se livrent à nous.

Pascaline ADAMANTIDIS,
Responsable du Programme Belgique.



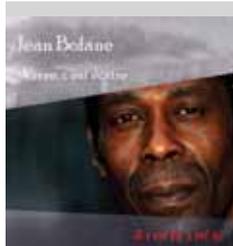
Théologien et sociologue rwandais, *Laurien NTEZIMANA* a sauvé beaucoup de gens pendant le génocide, ce qui l'a d'ailleurs sauvé lui-même. Installés à Quevaucamps dans son jardin, nous avons créé une petite bulle d'intimité qui m'a souvent ébranlée. Ce qu'il raconte est dur mais la force qu'il transmet encourage ; sa parole est profonde et son engagement réel ; d'un chaos qui dépasse l'entendement, il est parvenu à faire émerger des pistes éclairantes par rapport à la notion de crise ; pour lui, pour moi, pour les Rwandais, pour les auditeurs, pour chacun.

Le dos bien droit, les épaules apaisées, les paumes déposées sur ses cuisses et les pieds bien ancrés dans le sol, Laurien nous livre ici un récit qui interroge, qui émeut, qui bouscule et qui affine incontestablement notre imaginaire face à la notion de chaos et à la posture constructive

qui peut s'en dégager. Il nous aide à mieux nous comprendre nous-mêmes et nous ouvre des pistes d'introspection de qualité face à un monde dans lequel nous semblons parfois nous perdre.

Dramaturge burundaise, *Marie-Louise SIBAZURI* écrit ; elle joue ; elle conte ; elle danse. Scénariser la guerre pour mieux la comprendre, jouer la crise pour en sortir : des feuilletons radio-phoniques destinés aux réfugiés burundais du Burundi et de Tanzanie, des pièces de théâtre en pleine guerre civile à Bujumbura dans les années 90, des contes pour les enfants...

Au bord du lac de Louvain-la-Neuve, j'ai recueilli le récit de cette femme incroyable, qui porte en elle l'histoire du Burundi et le désir croissant d'y prendre part activement. Dans cette émission, c'est une force et une douceur qui se dégagent ; c'est le récit d'une femme, ponctué d'histoires terribles, qui remuent et émeuvent ; c'est une parole posée, qui sort du fin fond de son ventre. En partageant l'énergie qu'elle met dans ses différents projets, elle nous en donne. La sérénité qui se dégage de ce portrait est paradoxalement provocante ; et nous, que pouvons-nous produire face à nos propres crises ? En partant de la crise burundaise de 1993, elle nous confie ici des clés indirectes d'une réflexion sur la place de l'art dans la résolution des conflits.



Jean BOFANE est un écrivain congolais. Enfin, depuis dix ans. Car sa vie est à l'image du Congo : d'un extrême à l'autre, sinusoïdale, bouleversante et chargée. L'histoire congolaise l'a obligé maintes fois à quitter son pays ; mais toujours il y est revenu. Défenseur des valeurs universelles de paix et de dialogue, Jean habite à Bruxelles aujourd'hui et sillonne les écoles et les lieux de réflexion afin d'ouvrir des espaces de construction, par des ateliers d'expression et d'écriture notamment.

Il est grand, et beau. Sa voix est grave, autant que le récit qu'il nous dit. Non loin d'un petit lac de la forêt de Soignes, entourés de corneilles virevoltant autour du micro, Jean raconte. Au sein de cette émission, nous avons aussi intégré deux de ses textes, dans un format un peu particulier ; dans les studios d'Olivier Rutten, Jean a enregistré « *La faim* » et « *La conscience politique* » sur la

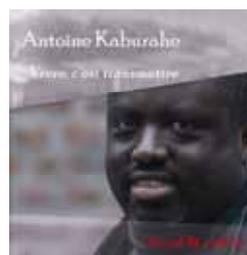
musique de Daniel Stokart. Cette expérience étonnante, à l'instar de la danse *ndombolo*, nous fait danser d'un pied à l'autre, en balançant entre un Congo magnifique et un Congo désespérant.



Economiste de formation, *Marie Goretti MUKAKALISA* est une rwandaise exilée. Après un parcours chaotique suite au génocide au Rwanda, elle se réfugie d'abord en Belgique. Aujourd'hui réfugiée à Niort, dans le sud-ouest de la France, elle vit avec ses deux enfants et son mari. C'est dans cette ambiance joyeuse, dans cette famille reconstituée, qui grouille d'enfants de tout âge et de toutes couleurs, que Marie m'a dévoilé son histoire. Son portrait, c'est la pluie. Cette pluie qui va et qui vient, et qui rappelle étrangement les mois d'avril au Rwanda. C'est le récit d'une femme mariée à l'époque du génocide avec un militaire ; une femme obligée de fuir, dormant dans les voitures ou dans les *sheetings* des camps de réfugiés congolais. C'est « *cette chose qui court avec un enfant à la main et un autre dans le dos, un thermos de bouillie pris au vol et qui se cache* »... C'est aussi une douceur, une force tranquille, une tendresse et une émotion troublantes.

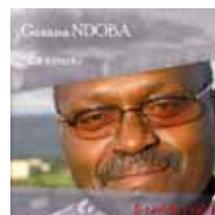
Antoine KABURAHE est journaliste burundais. Sur les traces de son père - fondateur du premier journal catholique du Burundi - il devient journaliste, accompagne les premières élections démocratiques au Burundi et assiste impuissant à l'assassinat de Ndadaye en 1993. Il écrit, il fait de la radio, il travaille dans ce contexte où la mort est omniprésente et la violence devenue quotidienne ; « *la vie est alors un contrat de 24h renouvelables* »... Il réalise soudain que sa liberté, suite à un article, est menacée. Il prend peur et se réfugie en Belgique. Je l'ai rencontré dans son petit bureau à Bruxelles, ainsi qu'à Bujumbura le mois dernier.

Rentré au pays, il monte désormais son propre journal modéré. Antoine, c'est un militant pour une liberté de la presse ; c'est un membre actif de la diaspora lorsqu'il revient ; c'est un homme investi d'une mission ; c'est un journaliste plein d'espoir qui incarne l'histoire douloureuse du Burundi qu'il chérit. L'émission est poignante et poétique parce qu'elle retrace des histoires dans l'Histoire qui permettent d'appréhender les acteurs et les enjeux d'un autre Burundi.



Femme politique congolaise, *Pétronille VAWEKA* est Commissaire de District de l'Ituri. L'Ituri est une vaste province de l'est du Congo, dans laquelle les affrontements de groupes armés rebelles sont fréquents et violents depuis de longues années. Pétronille, c'est un bel exemple de démocratie ; les gens sont venus la chercher, dans son hôpital, alors qu'elle entamait une carrière d'infirmière. « *Gouverne-nous, car tu es la seule capable de nous gérer* » ! Et c'est ainsi qu'elle est devenue un référent politique incontournable en Ituri. Pétronille, lorsqu'elle entend des tirs, ne se contente pas de décrocher son téléphone; elle prend une voiture et va sur le terrain, cherche les combattants, leur parle, récupère les armes et rentre à la maison. Lors de son mandat, elle a fait le tour de tous les camps de réfugiés de la province, découvrant parfois même des populations dont elle ignorait l'existence, perdues au milieu des montagnes congolaises. Malicieuse et têtue, elle accepte d'être imparfaite et ne cache pas ses frustrations ; elle parle avec son cœur et force le respect. Cette émission montre à quel point la politique est une affaire d'humains ; la gestion des différentes communautés dans la « cité », la cohabitation possible de contradictions ; c'est un enseignement immense qu'elle nous transmet à travers son courage, sa ténacité et sa rage de vie.

Gasana NDOBA est philologue de formation, reconnu aujourd'hui comme un grand militant des droits de l'homme au Rwanda. Réfugié en Belgique pendant de nombreuses années, il est retourné à Kigali où il vit désormais avec sa fille Sasa. Je suis allée le rencontrer au Rwanda, dans une grande maison pleine de livres et de lumière... Gasana, c'est le symbole de l'homme rwandais - résidant en Belgique en 1994 - impuissant face à l'apathie de la communauté internationale pendant le génocide du Rwanda. A Bruxelles, il recevait des fax, des lettres, des appels au secours ; il tirait des sonnettes d'alarme dans tous les sens sans que personne ne bouge. Représentant du collectif des victimes et assistant les parties civiles au procès des *Quatre de Butare* à Bruxelles en 2001, Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme au Rwanda, ou encore chargé de cours à l'Université Nationale du Rwanda aussi, Gasana est d'abord un homme simple, paradoxalement serein; il pose ses mots, ses gestes et ses pensées. Il inspire la confiance que nous tenterons de refléter dans ce septième portrait.



Pie NTAJARUTIMANA est un militant des droits de l'homme au Burundi. Ingénieur en électromécanique, Pie travaillera dans une verrerie à Bujumbura et dans la société Pétrobu. En 1993, sa famille est décimée et il commence alors son combat de défense des droits humains. Successivement Président de la Ligue Iteka, représentant de diverses associations de victimes entre autres, Pie est un homme public resté discret. J'ai découvert un homme calme et souffrant, enthousiaste et croyant. A la fois sombre et lumineux, je l'ai enregistré les nuits, lorsque Bujumbura s'endort, alors que les chiens hurlent, les criquets chantent et les crapauds les rejoignent. Dans cette ambiance nocturne, Pie va nous dévoiler son histoire ; ses relations avec les criminels de sa famille, la difficulté des circonlocutions burundaises, les deuils avortés, ou encore les raisons obscures d'un conflit

larvé depuis des années. Nous ne tarderons pas à vous présenter cette belle personne qu'est Pie, dans ses rapports complexes et fins avec la justice, qui nous décale dans notre manière de penser le monde au quotidien.

Pascaline ADAMANTIDIS.

Théâtre

Depuis 2002, RCN Justice et Démocratie utilise le théâtre pour promouvoir le dialogue au sein de la société civile burundaise. Voici une présentation des trois pièces produites à ce jour.

Les représentations théâtrales comme déclencheur de la parole au Burundi



Représentation récente de la pièce « Burundi, Simba Imanga »

On observe au Burundi une population traumatisée, meurtrie par le conflit, séparée de ses voisins et de sa famille. Le sentiment d'impunité, l'impossibilité de faire le deuil des morts, l'impossibilité d'instituer le récit des victimes comme des criminels, de partager une vision collective de l'histoire crispent les populations sur leur souffrance et entretiennent les désirs de vengeance.

Le théâtre est un moyen par lequel il est possible de rassembler des publics séparés, de briser le déni du conflit, de déclencher l'interaction, de susciter le questionnement et le dialogue.

Dans l'objectif de favoriser l'ouverture d'espaces de dialogue, RCN Justice & Démocratie a produit, entre 2002 et 2008, trois pièces de théâtre en kirundi : « *Si Ayo Guhora* » (« *Ce n'est pas à faire* », 2002), « *Habuze Iki ?* » (« *Qu'est-ce qui a manqué ?* », 2005) et « *Burundi, Simba Imanga* » (« *Burundi, passe le précipice* », 2007).

Les deux premiers spectacles ont été créés par Frédérique Lecomte, metteuse en scène belge. Le spectacle le plus récent, qui tourne actuellement dans les collines du Burundi, a été créé par Philippe Laurent, auteur, comédien, professeur d'art dramatique et metteur en scène belge. Il est interprété par une troupe de théâtre composée d'une dizaine de comédiens des trois groupes ethniques (twa, tutsi, hutu) du Burundi.

La pièce « SI AYO GUHORA » interroge l'acteur et le spectateur sur sa capacité à être juste, sa capacité à

juger, en son âme et conscience, de ce qui est juste. La sincérité, la vérité sans fards, la parole du cœur permettent d'exorciser ses peurs, de changer, de se changer. La pièce permet aussi d'interroger le public sur sa capacité de transformation, sur sa capacité à élargir ses points d'ancrage identitaires pour ne pas réduire son appartenance à une identité meurtrière.

La pièce « HABUZE IKI ? » porte sur le processus judiciaire par la mise en scène d'un procès au cours duquel toutes les parties impliquées dans les conflits successifs qui ont jalonné l'histoire du Burundi (auteurs de crimes, victimes, juge) s'expriment sur la souffrance et la violence vécue et questionnent la pertinence de la justice comme moyen de reconstruction sociale.

Une troisième pièce, « BURUNDI, SIMBA IMANGA », sert de déclencheur et de support à l'animation des groupes de parole. Elle est structurée sur les récits de vie et témoignages de comédiens, de rescapés et d'historiens autour des tragédies sanglantes qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance. Ce spectacle parle du passé mais continue à interroger le présent pour aider à mieux penser le futur, dans un processus de reconstruction, tant individuelle que collective, et de mise en dialogue. Cette création s'appuie sur le principe selon lequel une société qui ne dit pas ses maux ne peut pas progresser et serait condamnée à les revivre. Le spectacle invite à rompre le cycle des violences pour renouer avec la justice et se tourner vers un avenir apaisé.

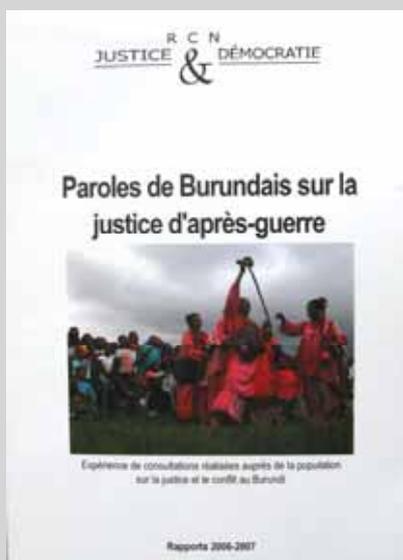
Chacune des pièces de théâtre a été produite progressivement sur l'ensemble des collines du Burundi, afin

de sensibiliser un maximum de public. Sont ciblés en priorité les espaces où les conflits ont été les plus destructeurs. De même, sont visées les populations déracinées, comme les camps de démobilisation, de déplacés, de réfugiés, ainsi que les prisons...

Au terme des représentations, des espaces de dialogue avec les représentants communautaires sont organisés. Ils visent un partage des témoignages et une reconnaissance individuelle et collective des vécus identitaires décrits par les spectacles. De cette façon, le spectacle entend re-susciter le désir de justice parmi la population, fluidifier les relations sociales et favoriser la médiation des conflits dans les localités. Ces espaces de dialogue favorisent la consultation et l'implication de l'ensemble de la population dans le processus de justice transitionnelle. En outre, les débats et les attentes exprimées par la population ont fait l'objet d'une publication.

Participent aux groupes de parole des personnes ressources du milieu : éducateurs, professeurs, chefs de ménages, chefs de camps, leaders, membres de l'administration... Un équilibre est recherché concernant le genre, l'âge, l'ethnie, la profession, le vécu. Les participants sont identifiés également en fonction de leur qualité d'écoute au moment du spectacle. Les groupes de parole sont animés par deux psychologues avec la collaboration des comédiens.

Issu du document narratif d'activités
« Pour une justice légitimée »,
RCN Justice & Démocratie.



L'ouvrage *Paroles de Burundais sur la justice d'après-guerre*, basé sur le travail des groupes de parole, peut être consulté sur le site www.rcn-ong.be.

La pièce « *Burundi, Simba Imanga* » a été filmée et est disponible en format vidéo et DVD (voir page 39).



La troupe de « *Burundi, Simba Imanga* »

Contes

Le projet « contes » de RCN au Burundi consiste en l'écriture et la diffusion d'un recueil de 10 contes permettant de réhabiliter des valeurs culturelles et sociales porteuses du sens universel de Justice. Les dix contes ont été imaginés par le Professeur Evariste Barumwete et illustrés par la peintre-sculpteur colombienne Marisol Leon. Chaque conte a été élaboré autour d'une valeur : la concorde sociale, l'esprit d'unité, l'honnêteté, le culte de la vérité, le courage, l'amour du pays, la justice sociale, le respect de la dignité humaine, l'appel à la raison et la dignité de l'autorité investie. Un de ces contes, « Le coq et le crocodile », vous est présenté ici.



Des contes de justice pour les enfants du Burundi

Si le travail conduisant à la conception du recueil de contes « *Duce Umugani Turere Uburundi* » – des contes éducatifs pour les enfants du Burundi – a nécessité du temps, de l'énergie et des fonds, les démarches conduisant à sa diffusion occupent l'équipe depuis plus d'un an.

A force de conviction, de patience et d'échanges, l'équipe du projet a réussi à faire agréer cette publication comme un outil utile à l'éducation des enfants burundais et un partenariat s'est établi avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

L'officialisation de l'utilisation du recueil comme support pédagogique au cours d'éducation à la citoyenneté et de Kirundi est une des grandes réussites de ce projet. Les thématiques des contes s'inscrivent désormais au cœur du système éducatif burundais qui a la capacité de les promouvoir à l'échelle d'une génération.

En mai 2007, ces contes ont fait l'objet d'un atelier de validation par les instances pédagogiques habilitées du Ministère de l'Education Nationale. En accord avec le Ministère de l'Education, il a été décidé d'enseigner ces contes dans les classes de 6^{ème} année au primaire et dans les classes de 7^{ème} et 8^{ème} année au secondaire.

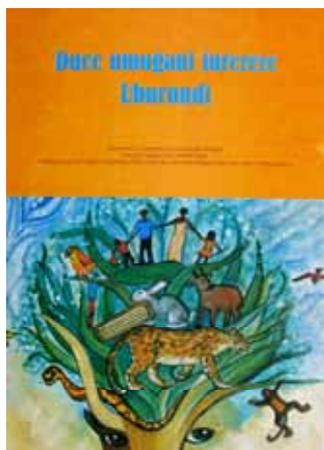
En préparation de cette utilisation, les Bureaux Pédagogiques ont conçu deux livrets du maître : l'un pour le

primaire et l'autre pour le secondaire. Début mai 2008, en collaboration avec RCN Justice & Démocratie, ces livrets du maître ont été expérimentés en province de Bujumbura et de Gitega.

Le Ministère de l'Education est désormais responsable de la diffusion des 4500 exemplaires remis par RCN Justice & Démocratie, l'objectif étant de distribuer les recueils et les livrets à la rentrée scolaire 2008-2009. Toutefois, les 4500 exemplaires de recueil de contes remis au Ministère ne permettront pas d'atteindre l'ensemble des élèves. Et d'ores et déjà, il faut s'investir pour un plaidoyer auprès d'organisations susceptibles d'aider à une réédition en un plus grand nombre d'exemplaires afin que chaque élève des classes concernées puisse accéder à cet ouvrage d'ores et déjà apprécié par les éducateurs...

Récités par des comédiens professionnels ou même mis en scènes, les contes seront également enregistrés et diffusés sur les ondes pour des émissions destinées aux enfants.

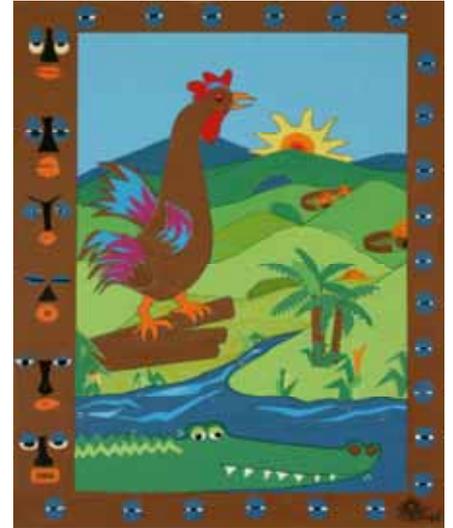
Hélène MORVAN,
Responsable du projet « appui à la société civile »,
RCN-Burundi.



Un conte burundais

Le coq et le crocodile

(traduction française)



Il était une fois un pays où tout le monde vivait en parfaite harmonie. Leur seul problème était d'arriver à se réveiller à temps pour aller travailler.

Dans ce pays, il y avait des gens qui vivaient paisiblement, dans l'entente totale. Tous les animaux étaient dociles. Ces gens travaillaient beaucoup mais certains d'entre eux aimaient faire la grasse matinée provoquant le mécontentement de ceux qui se levaient tôt.

Comme ils étaient unis, ils essayèrent de trouver une solution à ce problème. Les sages se réunirent pour voir comment ils pourraient arriver à se réveiller à la même heure afin que tous travaillent au même moment. Certains dirent : « Parmi nous, il y a des gens qui se réveillent tôt, donc ce sont eux qui vont réveiller les autres ». Le groupe dit : « C'est correct ! ». Malheureusement, la procédure échoua peu après parce que certains se rendormaient lorsque les autres se rendaient au travail à temps.

Lors d'une deuxième rencontre, un sage dit : « Quand j'entends le coq chanter pour la première fois, je me réveille. Puis pour la deuxième et la troisième fois, je me lève, c'est pourquoi je suis matinal ». Ceux qui étaient là dirent tous : « Nous avons trouvé la solution au problème ». Un des sages convoqua le coq qui se présenta sans tarder. Il dit au coq : « Tu

devras te mettre non pas dans la vallée mais au dessus de cette rivière et tu devras chanter haut et fort pour que les gens puissent se réveiller ». Le coq dit : « C'est simple. Si je chante très tôt, je suis à l'aise et puis je passe toute la journée en chantant ». Ainsi donc le coq se mit à chanter : « Kokoriko ! ».

Dans la rivière vivait un crocodile qui ne supportait pas le chant du coq. Un jour, il dit au coq : « Ne recommence plus à me déranger ». Le coq se dit : « Si je ne chante pas haut sur la colline, les gens ne m'entendront pas et ils vont m'en vouloir. Et si je retourne sur la colline, le crocodile va me dévorer ». Il décida de retourner dans la vallée. Le lendemain personne ne se réveilla parce qu'ils n'avaient pas entendu le chant du coq. Le sage convoqua encore une fois le coq et lui dit : « Tu oses désobéir aux sages ? ». Et le coq de répondre : « Je ne peux pas désobéir. C'est simplement que je suis allé voir ma belle mère à la maison. Elle voulait voir ses petits enfants. Et puis elle aime aussi ma voix ». Le vieux dit : « Retourne chanter sur la colline sinon les gens vont mourir de faim. » Le coq revint au même endroit mais très apeuré.

Contes

A peine le coq s'était remis à chanter, le crocodile sortit de la rivière très fâché et dit : « Petit homme, je t'ai empêché de me réveiller, pour qui te prends-tu ? ». Le coq s'excusa en disant qu'il ne pouvait pas désobéir aux sages. Le crocodile ne l'écouta pas et lui dit : « Ne recommence plus sinon je vais te dévorer ». Le coq arrêta de chanter. Les gens ne se réveillèrent plus. Ceux qui se réveillaient à temps se révoltèrent contre les sages en pensant qu'ils n'avaient pas donné correctement les directives au coq.

Les sages, très furieux, allèrent chercher le coq chez lui. Ils lui demandèrent pourquoi il avait désobéi aux sages. Le coq répondit en chantant :

*« Je ne peux pas désobéir aux hommes,
Les hommes donnent beaucoup de choses,
Les hommes protègent les petits,
Les hommes sont honnêtes,
Les hommes dirigent la nation,
J'ai chanté comme on me l'a demandé,
Avec une voix taillée par les hommes,
Les gens se lèvent et se relèvent,
Un crocodile couvert d'écailles est venu,
Avec une gueule grande ouverte et voulant me dévorer,
Disant que je le dérange,
Disant que je le réveille,
Disant que si je recommence, il allait me dévorer. »*

Les sages dirent : « Peux-tu répéter ? ». Le coq répéta et les hommes dirent : « Repose-toi. Nous allons trouver une solution ». Ils convoquèrent le crocodile et le coq pour trancher. En voyant le coq, le crocodile ouvrit grandement la gueule pour lui faire peur. Alors, le coq raconta ce qui s'était passé, puis le crocodile dit aussi comment il avait empêché le coq de chanter parce qu'il savait qu'ils avaient tous peur de lui, qu'il pouvait les dévorer tous.

Les personnes présentes donnèrent raison au coq mais n'osèrent pas condamner le crocodile de peur d'être dévoré. L'affaire fut mise en délibéré. Ils se scindèrent en trois grou-

pes. Les uns dirent : « Le coq a raison mais n'oubliez pas que le crocodile va nous dévorer si jamais nous tranchons correctement ». Et les autres : « Souvenez-vous de ce que nous avons promis aux citoyens. Que nous ne dirons rien que la vérité. Le crocodile est fautif, il doit être puni parce qu'il présente un danger pour la nation ». Le troisième groupe dit : « Essayons de chercher une solution qui nous arrange tous. Disons que le coq a tort et que le crocodile retourne dans la rivière. Puis nous cherchons un autre endroit pour que le coq recommence à réveiller les gens ». Tout le monde accepta la troisième solution. Les sages allèrent dire au coq et au crocodile ceci : « Toi, coq, tu as perdu le procès. Toi, crocodile, retourne dans la rivière ». Ils décidèrent d'enfermer le coq dans la maison en présence du crocodile. La foule murmura en disant : « La vérité vient d'être bafouée ». Les autres : « Le crocodile doit être puni ». Ce jour là, il y eût beaucoup de discussions.

Un sage qui ne prônait que la vérité dit : « Le coq a obéi. Il a aidé les gens à vaquer à leurs occupations sans retard. Il a réveillé les gens à l'endroit indiqué pour l'intérêt de tout le monde. Toi, le crocodile, tu es un véritable despote. » Le crocodile se rapprocha du sage pour le dévorer mais il en fut empêché. Le sage continua en disant : « La vérité finit toujours par triompher ! Le crocodile a perturbé les gens en empêchant le coq de les réveiller. Maintenant, toi crocodile, pour ton bien et celui de la nation, retourne dans la rivière. Laisse le coq accomplir son office pour que les gens aillent au travail à temps sinon tu seras puni ».

Le public présent applaudit et le crocodile retourna dans la rivière, très mécontent. Et même s'il continua à entendre le chant du coq, il ne réagit plus.

Depuis ce jour et jusqu'à aujourd'hui, le coq réveille les gens.

De nombreux ouvrages et manuels juridiques spécialisés ont été produits par RCN sur tous les terrains. Ces outils servent de support aux formations, séminaires et ateliers organisés par notre organisation et sont distribués à leurs bénéficiaires. Nous vous présentons ici les dix manuels de droit conçus et diffusés par RCN à l'attention des magistrats, procureurs et avocats au Sud-Soudan. Ensuite, nous nous penchons sur l'exemple du Rwanda et sur les pistes de réflexion qu'il ouvre sur la manière d'optimiser l'impact des outils pédagogiques de RCN.

Handbooks for judges, prosecutors and legal counsels in Southern Sudan

RCN Justice & Démocratie has produced ten law handbooks in collaboration with the Ministry of Legal Affairs and Constitutional Development and the Judiciary of Southern Sudan. Two series of five manuals were designed: one was distributed to prosecutors and legal counsels, and the other one to county court judges. These handbooks address legal topics of high practical importance: Introduction to law, Civil Procedure, Criminal Procedure, Law of Evidence and Professional skills. They are intended to serve as handy references guiding legal practitioners in their training and practice.

Why were RCN's law handbooks created? And what law do they refer to?

There is a great need to understand the laws prevailing in Southern Sudan because the individuals in society can be affected by them in one way or another.

The government of Southern Sudan adopted the Common Law legal system and by so doing a number of rules came into application to complement the national legislation. In the last few years, several Bills have been passed into law by the Parliament of Southern Sudan incorporating the common law principles. Common law, with a long drawn history spreading over centuries, offers to the practicing lawyer, legal counsel and judicial officer recourse where national legislation and practice is wanting.

It is intended that these manuals will not substitute the use and reference to those laws but rather aid the practitioners' understanding of them in line with common law jurisprudence. It is expected that the usage of these handbooks will enhance the practitioners' ability to find the law and accentuate their knowledge of the common law principles.

Why was it important to dedicate two of the handbooks to the rules of procedure?

The law of civil and criminal procedure governs the conduct of proceedings in courts. It is therefore a subject of considerable practical importance, and one which impinges on almost every other area of law. Having the substantive law on a practitioner's side will be of little use if he or she cannot be heard in court and gain audience through mastery of the procedure rules. The central role procedure plays in litigation lies in the fact that no matter how good a case appears to be, if it is not canvassed before the court according to the rules laid down by law, the consequences may be grave to the litigant.

In other words, procedure is only a means to an end – administration of justice in ways that promote the rights of justice seekers. If this is kept in mind, then justice will cease to be an aspiration and become a reality for litigants.

The handbooks on procedure are designed to follow the flow of court proceedings taking into consideration the current state of judicial practice in Southern Sudan. The Interim Constitution of Southern Sudan 2005, all relevant national legislation, international human rights conventions and treaties acceded to by the Government of Sudan, case law and common law practices form the basis of these handbooks.

Another handbook addresses professionalism. What type of skills does it cover?

This handbook seeks to identify and stimulate an understanding of the skills that a prosecutor, legal counsel or judge must develop to achieve a successful legal practice. Professionalism is the set of skills and qualities that a practicing legal practitioner develops over time and in the context of professional practice.

Among others, the handbook for prosecutors and legal counsels treats topics such as interviewing and advising skills; legal research skills; writing skills; drafting skills; negotiations and mediation skills; and advocacy



Manuels

skills. Good professional skills highlighted in the handbook will for example assist prosecutors/legal counsels to understand the need for thorough investigation of the factual and legal issues involved in a matter, and the need for preparation.

The handbook for county court judges addresses skills such as writing judgment, delivering judgment, managing the time of the court, legal research, negotiations and mediation. Effective writing is an imperative to judicial practice. As is the formulation of a coherent judgment based upon facts and evidence before the court. Judicial officers should understand the crucial importance of arriving at a decision and the best way to undertake it.

Finally, what questions does the handbook on the law of evidence help to answer?

The law of evidence governs the methods by which matters may be proved for the purposes of legal proceedings. The law of evidence also prescribes the allocation of the burden of proof as between the parties to litigation, and the standard of proof that must be satisfied. It is therefore a subject of considerable practical importance.

Within the handbook, there are a number of strict rules of evidence including rules governing examination and cross-examination of witnesses. These rules are often open to serious criticism, but must nevertheless be identified and understood.

For instance, if an original document has been lost, will the court accept a copy instead? Will the court accept the evidence of a young child? If an alleged rapist has previous convictions for sexual assault, should the court be aware of his past record in his present case? Would it make a difference if he was claiming to be of good character? Can inferences be drawn from the failure of a defendant to testify at his trial, or from his failure to answer questions following arrest? Does it matter whether evidence has been obtained by improper means? Should it matter, and if so why?

Valentine DE MUYLDER,
Intern.

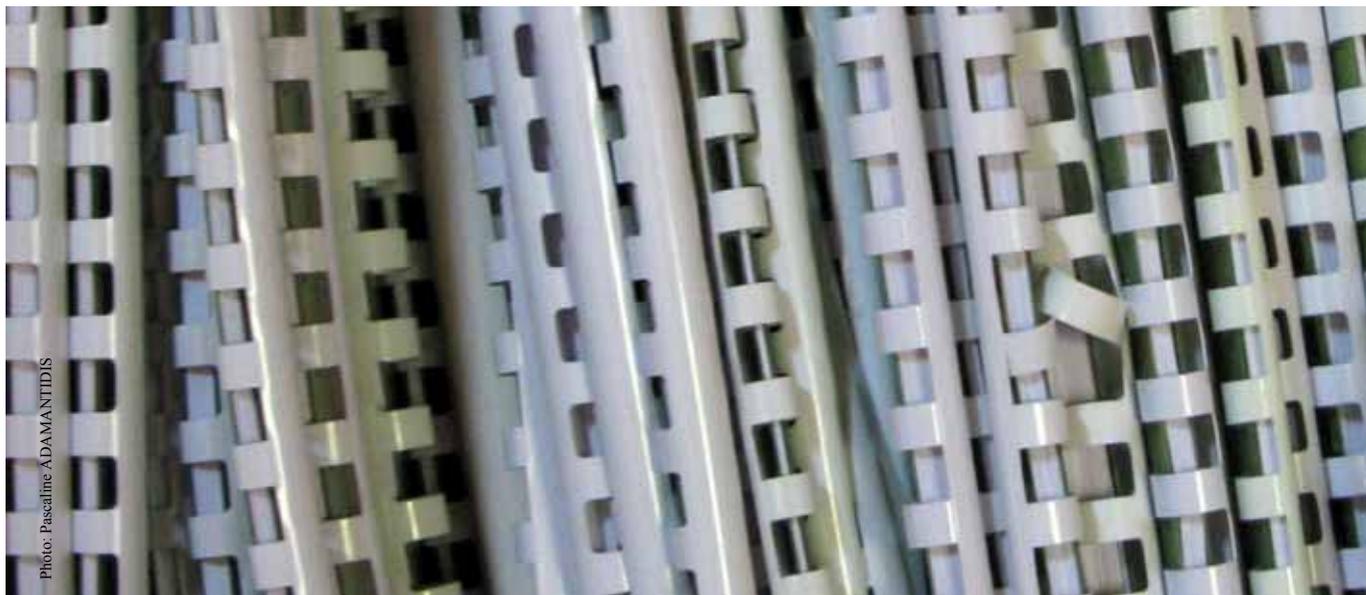
Source: Uchenna EMELONYE,
Former Resident Coordinator,
RCN-Southern Sudan.

La « soif inassouvie » : les manuels de formation au Rwanda

La formation est une des activités menées par RCN Justice & Démocratie depuis son intervention au Rwanda en 1994. Lors des formations organisées, divers thèmes ont été développés suivant les besoins des bénéficiaires. Les greffiers, les juges, les Officiers du Ministère Public et les Officiers de Police Judiciaire ont été formés sur ces thèmes pendant différentes périodes. Depuis la mise en place du partenariat avec la société civile, les membres de quelques associations d'agri-éleveurs bénéficient également de formations sous l'égide de RCN Justice & Démocratie.

Les formateurs sont choisis sur base de leur compétence dans la matière à dispenser et ceci en concertation avec les partenaires. Dans cette activité, RCN Justice & Démocratie demande à chaque formateur de concevoir un syllabus de formation sur le thème donné. A la fin des formations, chaque personne formée rentre avec un syllabus qu'il peut consulter dans l'exercice quotidien de ses fonctions. Outre les syllabi, il existe d'autres outils pédagogiques qui sont aussi distribués aux personnes formées. Il s'agit de compilations de lois internes et externes, de conventions internationales, de commentaires sur des lois, répondant tous aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

Il est à signaler que ces syllabi et outils pédagogiques restent insuffisants par rapport au nombre de ceux qui en ont besoin. En effet, les formations dispensées ne



s'effectuent pas en même temps pour tous les bénéficiaires, ni sur les mêmes thèmes. Il y a des thèmes qui intéressent tous les praticiens mais, compte tenu de leur nombre et de leur diversité, ils ne peuvent pas être regroupés dans une même séance de formation. En sus de ceci, RCN n'organise pas les formations de tous les praticiens dans tous les domaines. C'est ainsi que le reste des personnes non formées sur un thème donné réclame l'obtention des syllabi afin de les utiliser dans le cadre de leurs activités respectives.

Les syllabi et outils pédagogiques sont reçus à titre personnel lors des formations. Les personnes nouvellement recrutées ont aussi besoin des mêmes formations que les anciens. En attendant leur tour de formation, celles-ci pourraient faire lecture du contenu des syllabi et outils pédagogiques distribués à leurs collègues afin d'en tirer des connaissances à appliquer dans leurs activités.

Il n'est pas toujours possible d'organiser les formations sur les mêmes thèmes quand bien même ceux-ci intéressent puisqu'il y a d'autres thèmes qu'il faut développer dans l'intérêt du service. Dans toutes ces situations, les demandes sont incessamment faites par différentes personnes intéressées par le contenu des syllabus et outils distribués. Néanmoins, RCN ne peut pas répondre favorablement à toutes ces demandes.

Pour toutes ces préoccupations, une solution serait d'envisager des possibilités d'assouvir la soif de tous ceux qui n'ont pas pu bénéficier des formations mais qui souhaitent tout de même bénéficier de leur contenu.

Le rapport de formation rendu public et distribué aux institutions viendrait compléter le contenu des syllabi et outils pédagogiques.

La promotion de la restitution des connaissances acquises et l'organisation des suivis par l'organisateur de la formation et le partenaire seraient très utiles aux per-

sonnes non encore formées sur les thèmes donnés.

Ces pratiques permettraient à toute personne œuvrant dans l'institution – dont le personnel a bénéficié d'une formation – de prendre connaissance du contenu de la formation et de le mettre en application. Il reviendrait aux institutions de mettre à la portée du personnel les syllabi et outils pédagogiques qui leur sont réservés pour un usage commun.

Enfin, l'organisateur des formations et le partenaire devraient conserver chacun des exemplaires pour en faire les copies nécessaires, à distribuer le cas échéant.

Et ainsi, pour chaque formation dans tel domaine et sur tel thème, les personnes et les institutions concernées disposeraient toujours des syllabi et outils pédagogiques distribués. Ceux-ci seraient la coupe débordante où toute personne, à tout moment, étancherait sa soif de connaissance sur les formations dispensées.

Silas HABIMFURA,
Chargé de projet « appui institutionnel »,
RCN-Rwanda.

Dépliants

Au Congo, RCN Justice & Démocratie a réalisé et distribué un grand nombre d'outils de sensibilisation et de vulgarisation juridique. Outre les séries télévisées qui ont été présentées, les productions de RCN comprennent des revues et journaux, des dépliants et des bandes dessinées. Ces publications s'adressent à la population et ont pour but de l'informer sur le fonctionnement du système judiciaire congolais et de rendre le droit plus accessible. Nous vous présentons ici quelques exemples de ces productions, dont trois extraits de bandes dessinées...

Quelques dépliants de RCN au Congo...

Les dépliants RCN ont été produits en 2003 et en 2006 avec l'assistance financière de l'Union Européenne et, selon les cas, du Gouvernement belge, de la Coopération britannique et de l'UNICEF. Ils visent à améliorer la connaissance qu'a la population des notions de droit de base qui peuvent lui être utiles dans la vie de tous les jours... parce que « connaître la loi peut vous éviter des

ennuis »! Par exemple, des dépliants expliquent ce que dit la loi en matière d'héritage, de mariage civil, de violences sexuelles, d'infractions commises par des mineurs, d'acquisition de terrain, de location, d'arrestation et de détention. Les dépliants sont disponibles en français, en lingala et en kikongo.

VDM

CE QU'IL FAUT FAIRE OU SAVOIR

1. Tous les Congolais (riches ou pauvres) sont égaux devant la loi.
2. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un jugement définitif rendu par un tribunal.
3. Nul ne peut être poursuivi pour une action qui ne constitue pas une infraction prévue par la loi.
4. Il est conseillé de répondre à la convocation de l'OPJ en se faisant, au besoin, accompagner d'un avocat ou d'un défenseur judiciaire.
5. Généralement à l'issue de la 3^{ème} convocation demeurée sans réponse, l'OPJ demandera un mandat d'amener auprès d'un magistrat du Parquet pour arrêter le suspect.
6. Les agents des forces de l'ordre (police, armée, ...) n'ont aucun pouvoir pour opérer une arrestation sauf lorsque l'infraction est en train ou vient de se commettre. Pour ce faire, ils doivent être porteurs d'un mandat délivré par le Parquet.
7. Après 21 heures et avant 5 heures du matin, les OPJ ne peuvent ni entrer dans les parcelles, ni arrêter les citoyens, sauf si l'infraction est en train ou vient de se commettre, ou s'ils ont l'autorisation du Président du TGI.
8. Le suspect ne peut être mis au cachot qu'après avoir été entendu sur procès-verbal dans la langue de son choix.
9. La garde à vue ne peut excéder 48 heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée doit être relâchée ou mise à la disposition du Parquet à qui appartient la décision de la relâcher ou de la mettre en détention préventive.
10. Nul ne peut être soumis à la torture ou à des traitements cruels et dégradants.



Connaître la loi peut vous éviter des ennuis !

Ce document a été réalisé avec l'assistance financière de l'Union Européenne, du Gouvernement belge et de la Coopération britannique. Les points de vue qui y sont exposés reflètent l'opinion de l'auteur et de RCN et, de ce fait, ne représentent en aucun cas le point de vue officiel des partenaires financiers susmentionnés.

Dépôt légal : P 3.03380 - 57091 / 31 juillet 2003

RCN : B.P. 7250 Kin I.

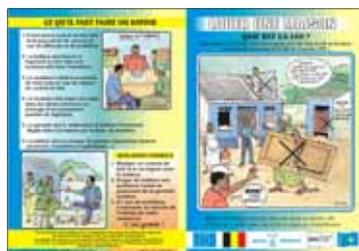
ARRÊTER ET METTRE DES CITOYENS AU CACHOT QUE DIT LA LOI ?

(Voir articles 27 à 47 du Code de Procédure pénale et Ordonnance n° 78 - 289 du 03 juillet 1978, relative aux attributions des OPJ)



L'arrestation et la détention ne peuvent se faire n'importe comment. Les OPJ* doivent suivre des procédures définies par la loi. Ils peuvent être punis s'ils transgressent ces limites.

*O.P.J. Officier de Police Judiciaire



Matondo mingi (Merci beaucoup)

Djuma est une mission catholique dans le Bandundu. Un prêtre Belge, de passage en mission à Kinshasa, est passé au bureau de RCN pour demander quelques dépliants dont il avait vu une copie à Kikwit il y a des années...

Deux mois plus tard, en mars 2008, il adressait un e-mail à RCN en expliquant comment la documentation a été distribuée... et reçue:

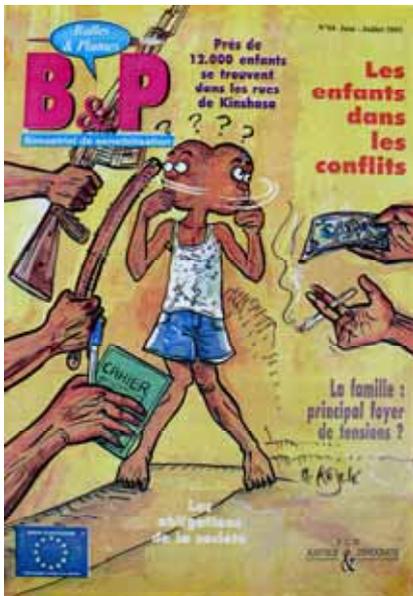
« Dès leur arrivée à Djuma, vos 'bandes dessinées', comme les gens appellent votre documentation, ont connu un très grand succès. Tout le monde désire avoir des 'bandes dessinées'. »

Parmi la longue liste des personnes auxquelles les dépliants ont été donnés figurent des commandants de police, des chefs de secteur, les commissions Paix & Justice, des préfets d'école, un commissaire fluvial, un pasteur protestant,...



Distribution de dépliants par RCN en RDC.

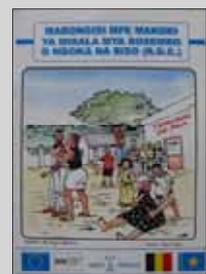
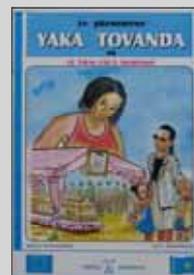
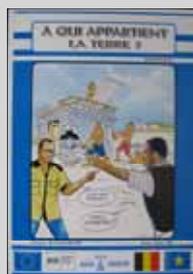
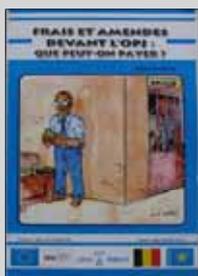
VDM



Journal « La feuille d'audience », publié par le Gret et RCN, et magazine de sensibilisation « Bulles et Plumes » (2003), publié par RCN avec l'appui de l'Union Européenne.

La vulgarisation du droit par la BD au Congo

En vue de favoriser la connaissance de ses droits par la population congolaise, RCN Justice & Démocratie a produit une série de bandes dessinées en 2003 et en 2005. Chacune des ces bandes dessinées est consacrée à une question juridique susceptible de se poser dans la vie quotidienne des gens. Dans les pages qui suivent, nous vous présentons des extraits de trois de ces



Bandes dessinées

Frais et amendes devant l'OPJ: que peut-on payer?

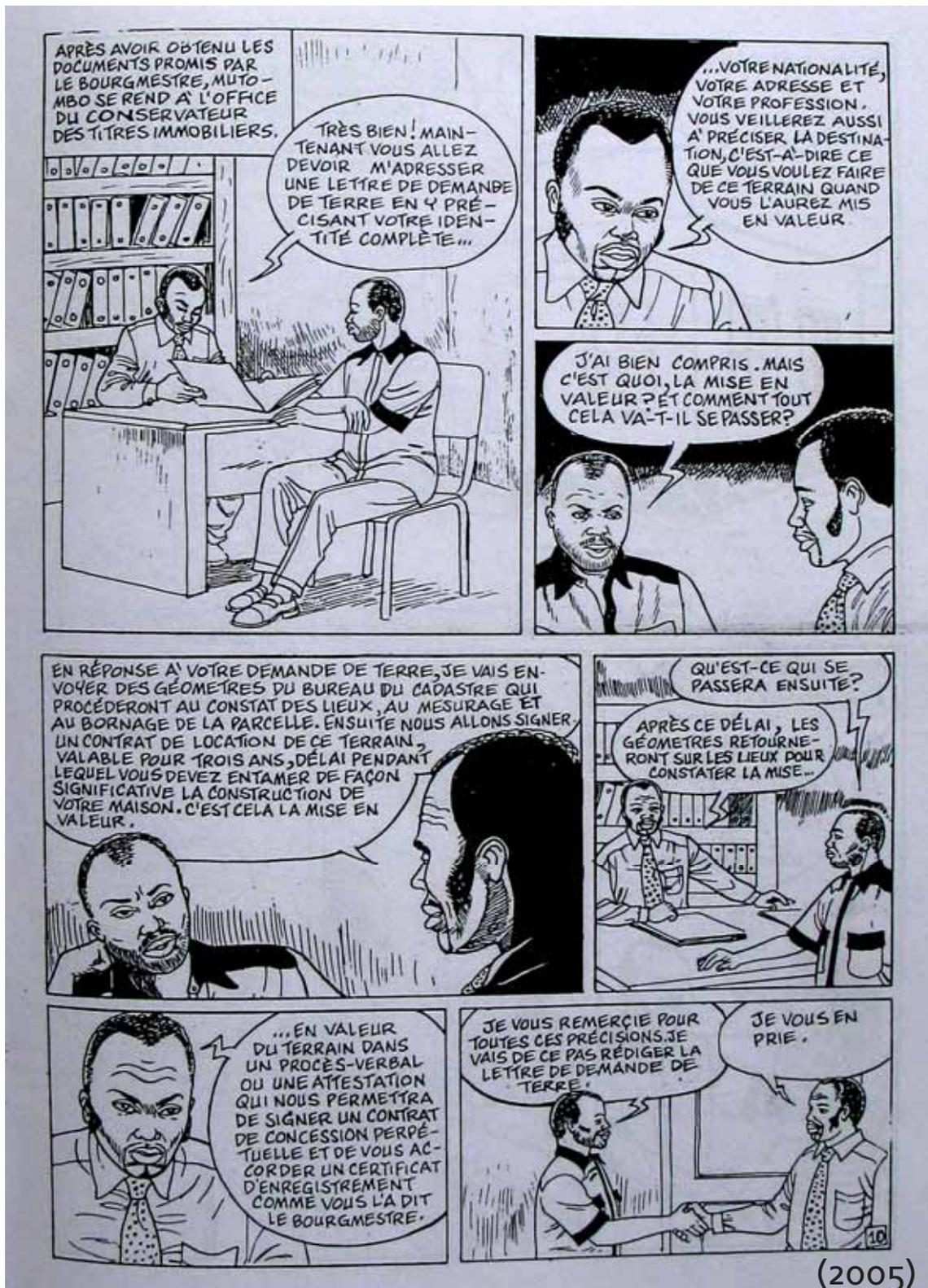


Yaka Tovanda ou le vrai faux mariage



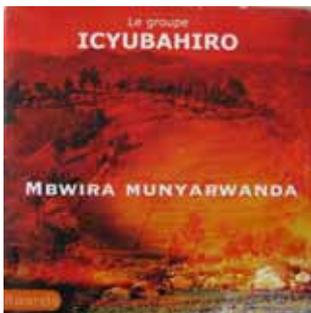
Bandes dessinées

A qui appartient la terre?



En 2001, RCN Justice & Démocratie enregistre intégralement le procès dit des Quatre de Butare. Des membres de notre organisation constatent qu'à la sortie des audiences, des Rwandais s'insultent sur les marches du palais du justice de Bruxelles. RCN, et plus particulièrement Caroline Petiaux et François-Xavier Nsanzuwera, réunissent alors un groupe de Rwandais dans le cadre d'un projet « Dialogue au sein de la diaspora rwandaise exilée en Belgique ». Ce groupe de parole s'est réuni régulièrement pendant deux ans et, dans l'optique d'une soirée au Théâtre de Poche, ses membres ont écrit et enregistré une chanson qui fait désormais partie intégrante de la mémoire de RCN.

Mbwira Munyarwanda



Dis moi, cher compatriote rwandais

Refrain : Dis-moi cher compatriote rwandais
Dis-moi, cher ami
Alors, dis-moi donc !

Je ne vois en toi qu'un farouche et vilain opposant,
Tu ne vois en moi qu'un malicieux cancrelat revanchard.
A notre rencontre, nos regards aussitôt croisés,
Se détournent l'un de l'autre, lorsqu'ils ne se referment pas chacun sur soi.
Dès lors, de notre inconscient surgissent brusquement,
Toutes les blessures de notre passé récent,
Sur fond de tous nos vieux et minables préjugés.
Nos cœurs gonflent alors au point d'éclater.

...

Tout crime est à punir quel qu'en soit l'auteur,
Dans le respect de la nature humaine,
L'assassin doit être séparé de son crime.
Que la justice impartiale soit la norme et fasse éclore le droit et la liberté,
Pour tout Rwandais quel que soit son groupe ethnique

...

Viens mon frère,
Viens, n'aie pas peur, viens à ma rencontre,
Viens, dépasse cette peur de l'autre ethnie,
Viens vers moi, moi je viens vers toi,
Disons-nous tout, sans rien nous cacher.

...

Parlons-nous de ce qui a été à l'origine de ces événements macabres,
Mettons calmement à jour les causes latentes de l'antagonisme ethnique.
Une fois les sources de cet antagonisme, rationalisées et maîtrisées,
Et les ethnies seront jetées aux oubliettes de l'histoire.
Viens, approche-toi de moi, bras dessus, bras dessous,
Chantons et festoyons les retrouvailles,
Du partage et du respect mutuel pour un meilleur « vivre ensemble ».

Site web

RCN Justice & Démocratie a suivi de près le procès d'assises des Quatre de Butare en 2001. Outre son enregistrement et sa retranscription intégrale, RCN a assuré la visibilité du procès en créant le site web « assisesrwanda2001 », qui rend accessible le compte rendu du procès ainsi que de nombreuses informations sur son contexte, des témoignages et des liens utiles. Philippe Lardinois, avocat et membre du Conseil d'administration de RCN, revient sur les enjeux d'un procès qui a marqué l'histoire de la justice belge.

Quelques brèves réflexions sur le procès dit des quatre de Butare

AVANT

Dès l'été 1994, des plaintes ont été déposées en Belgique à l'encontre de Rwandais suspectés d'avoir trempé dans le génocide des Tutsi perpétré au Rwanda entre le 6 avril et le 4 juillet 1994.

Le premier procès d'assises, dit des quatre de Butare, se déroula au printemps 2001 et aboutit, au terme de trois mois d'audience, à la condamnation des quatre accusés.

Ce n'est pas un secret, la poursuite par les autorités judiciaires belges, sur base de la loi dite de compétence universelle, de Rwandais réfugiés en Belgique et soupçonnés d'avoir été impliqués dans les atrocités commises au Rwanda s'est faite avec beaucoup de difficultés.

Il a fallu, en février 1995, une conférence de presse percutante des avocats des premiers plaignants pour que le Ministre de la justice de l'époque, piqué au vif, use de son pouvoir d'injonction positive afin que le parquet de Bruxelles mette les dossiers à l'instruction.

Il a fallu que le juge d'instruction désigné fasse preuve de pugnacité pour les instruire correctement.

Il a aussi fallu du courage : celui du juge d'instruction, tout d'abord, qui fera acter l'appel téléphonique du procureur du Roi de Bruxelles lui suggérant d'aller vers un non-lieu à propos de l'un des prévenus; celui d'un substitut, ensuite, à qui l'on avait remis avant l'audience de règlement de procédure un réquisitoire écrit de non-lieu et qui, faisant application du principe "la plume est serf mais la parole est libre" demandera verbalement le renvoi des prévenus devant la Cour d'assises.

Politiquement, il a fallu la mise en place, en 1997, d'une commission d'enquête parlementaire dont Monsieur Guy Verhofstadt sera l'un des deux vice-présidents et rapporteur.

Il a fallu enfin un changement de majorité gouvernementale en juin 1999 avec le renvoi dans l'opposition des démocrates-chrétiens, au pouvoir lors des événements du Rwanda, pour que les choses bougent.

PENDANT

Il est bien entendu impossible de résumer en quelques lignes les trois mois d'audience de ce premier procès.

En tant que praticien du droit, je mettrai deux enseignements en exergue.

Tout d'abord, que la pierre angulaire dans ce type de dossier, c'est bien évidemment l'enquête dans le pays où les faits ont été commis grâce aux commissions rogatoires: visualisation des lieux, accès aux documents relatifs notamment aux fonctions ainsi qu'aux déclarations faites ou aux ordres donnés par les personnes mises en cause (interventions à la radio ou à la télévision, articles de presse, photographies, procès-verbaux de réunions, correspondance etc.), audition de témoins directs des faits (rescapés ou personnes également impliquées).

Il est clair que la réussite de ces commissions rogatoires sera tributaire du degré de collaboration entre les Etats concernés.

Si les autorités politiques ou judiciaires du pays où les faits ont été commis refusent de collaborer ou font de l'obstruction systématique lorsque le juge d'instruction et les enquêteurs se déplacent sur place, l'enquête ne pourra jamais aboutir.

S'agissant du Rwanda, les commissions rogatoires se sont révélées décisives. Des éléments de preuve essentiels ont pu être collectés et rapportés. Il faut savoir que les dossiers Rwanda comportent des dizaines de milliers de pages.

La répression des violations graves du droit international humanitaire, c'est-à-dire des crimes les plus graves, ne peut en aucun cas s'accomoder d'enquêtes à la petite semaine ou d'instructions bâclées.

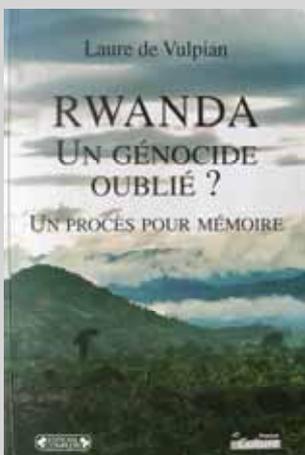
Ensuite, et c'est tout aussi fondamental, ce premier procès a tordu le cou à l'idée trop bien arrêtée que les jurés ne comprendraient rien à des événements qui se sont déroulés à sept mille kilomètres de chez nous et ne pourraient donc pas juger valablement les accusés.

Les jurés, dans ce premier procès comme dans les deux autres qui ont suivi, ont, au contraire, été parfaitement en mesure de rentrer progressivement au cœur de la problématique du génocide rwandais, non seulement parce que plusieurs témoins de contexte sont venus donner toutes les explications nécessaires, mais aussi parce que s'agissant de crime de génocide et de crime contre l'humanité, il y a, quels que soient le lieu et le contexte culturel où ce type de crime est commis, des invariants qui se retrouvent dans le discours idéologique et manipulateur, dans l'endoctrinement de la population, dans le *modus operandi* et dans la négation de la perpétration du crime. Ce sont ces invariants qui permettent de surmonter les différences culturelles, anthropologiques, sociétales etc., et de rendre justice.

La langue et la culture rwandaises sont certes complexes, complexes comme le sont la langue et la culture chinoises, japonaises ou indiennes et comme le sont sans aucun doute notre langue et notre culture pour les personnes qui y sont étrangères. C'est un truisme que de le dire. Mais par-delà la barrière de la langue, par-delà la différence des us et coutumes, un génocide reste un génocide, c'est-à-dire des vieillards, des femmes, des enfants, des hommes que l'on assassine, en les égorgeant, en les gazant ou en les découpant à la machette, à cause de ce qu'ils sont: Arméniens en 1917, Juifs pendant la seconde guerre mondiale, Tutsi en avril 94 au Rwanda. La méthode varie mais l'objectif et l'idéologie restent identiques : "tuons-les tous".

Le différentialisme culturel relève de la pire des perversions quand il devient l'allié stratégique de pratiques ignobles, car dans le relativisme généralisé et indifférent qu'il instaure, dans la nuit obscure qu'il impose, la pensée critique, le sens moral et la justice sombrent inéluctablement, plus rien n'ayant alors vraiment d'importance.

Philippe LARDINOIS,
Membre du Conseil d'Administration de RCN.



RCN Justice & Démocratie, auteur du site informatif « [assisesrwanda2001](http://assisesrwanda2001.be) », a proposé à France-Culture de construire une émission à partir de l'enregistrement sonore du procès. Produite par Laure de Vulpian et réalisée par Mehdi El Hadj, l'émission approfondit 25 thématiques, à partir de « minutes sonores » du procès. Chaque émission dure une heure. 35 personnes sont interrogées, parmi lesquelles des rescapés, des acteurs du procès, des experts du Rwanda, de la justice internationale, du génocide, et des militants.

www.assisesrwanda2001.be

Laure de Vulpian est aussi l'auteur du livre « Rwanda: Un génocide oublié? » qui est basé sur les 25 émissions radio qu'elle a produit. La postface de cet ouvrage a été rédigée par Pierre Vincke, directeur de RCN.

VDM

Vos dons ici font la différence là



RCN Justice & Démocratie bénéficie de financements publics.

Toutefois, ces financements ne sont pas suffisants et votre soutien nous est précieux.

Si vous souhaitez permettre à RCN Justice & Démocratie d'agir de manière plus autonome et de renforcer son appui à la justice dans les sociétés post-confliktuelles...

Soutenez-nous!

Pour nous permettre de renforcer nos actions pour une justice accessible à tous, vous pouvez faire un **don**.

Pour nous permettre de consolider nos actions de manière durable, un **ordre permanent mensuel** représente la solution idéale.

Dans les deux cas, il est important que vous mentionniez la **communication « don »**.

Notre numéro de compte est le **210-0421419-06**.

Les dons sont **fiscalement déductibles** quand ils atteignent un montant annuel de **30 €** ou plus (soit minimum 2,5 € par mois).

D'avance, merci !

Formulaire d'ordre permanent

(à découper, compléter, signer et remettre à votre banque)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Par la présente, je donne ordre à ma banque
de verser **mensuellement** le montant de :

- 5 € par mois
- 10 € par mois
- € par mois

Détenteur du compte n°-.....-.....

vers le compte **210-0421419-06**, RCN Justice & Démocratie, avenue Brugmann 76, 1190 Bruxelles, avec la communication «don»

A partir du/...../.....

Je peux modifier ou annuler cet ordre à tout moment.

Date :/...../.....

Signature:

Espace public

Les productions présentées dans ce bulletin sont *a priori* disponibles au siège de RCN Justice & Démocratie à Bruxelles. Si vous désirez les consulter ou vous les procurer, n'hésitez pas à nous solliciter à l'adresse:

bulletin@rcn-ong.be

A ENTENDRE

Emission radio

« *Si c'est là, c'est ici* », la série d'émissions radio de RCN Justice & Démocratie.

Ces émissions sont disponibles sur demande au siège de RCN.

Série de 3 émissions: 25 € par série (frais de port compris).

A VOIR

Film

Le film « *Dits de Justice* », est disponible sur demande au siège de RCN Justice et Démocratie. Prix: 10 €.

« *Au Rwanda, on dit... une famille qui ne parle pas meurt* », Anne Aghion: www.anneaghionfilms.com

A LIRE

L'ensemble des Bulletins précédents ainsi que bon nombre des publications de RCN sont disponibles sur le site:

www.rcn-ong.be

Site mémoire du procès d'avril 2001, Bruxelles :

www.assisesrwanda2001.be

Envoyez vos courriers, impressions, suggestions
à l'adresse e-mail :

bulletin@rcn-ong.be

Le Bulletin

RCN JUSTICE & DÉMOCRATIE

Avenue Brugmann, 76
B-1190 Bruxelles
Tél. : +32(0)2 347 02 70
Fax : +32(0)2 347 77 99
Mail : bulletin@rcn-ong.be
Site : www.rcn-ong.be

Bulletin trimestriel n°24

Éditeur responsable
Renaud Galand

Conseillère en rédaction
Pascaline Adamantidis

Assistante de rédaction
Valentine De Muylder

Photo de couverture : Valentine De MUYLDER

Conseil d'Administration

Présidente
Anne Devillé

Administrateurs
Manfred Peters
Julie Goffin
Philippe Lardinois
Yves Moïny
Marc Gendebien
Charlotte Van der Haert

Bailleurs de fonds

- *Belgique*: Service Public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
Coopération Technique Belge
- *Royaume-Uni*: Department For International Development (DFID)
- *Suisse*: Direction du Développement et de la Coopération (DDC)
Département fédéral des Affaires étrangères, division de la Sécurité humaine
- *Union européenne*: Commission européenne
- *Canada*: Agence Canadienne de Développement International (ACDI)
- *Nations Unies*: United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)
- *Pays-Bas*: Coopération au développement

Once there was a child
And once there was a war
And it was almost like a long, scary night

When peace came
It was a little bit like the morning
And the child rubbed his eyes

But the child remembered the war

The people said:
'Child, tell us what happened to you,
Tell us your truth'

So the child told them the story
The terrible, terrible story
And the terrible, terrible sadness
Of childhood caught in the spiderweb
Of war

Then the people said:
'The truth is like a seed'
And the child swallowed it
With a little bit of water

After that, as the child was growing,
Now something else was growing inside of him

What do you think it was?
Do you think it was a tree?
A baobab maybe, or a cotton tree?
Or maybe you think it was a flower?
A lily for example?

I think it was a future

Valentine DE MUYLDER

The children of Sierra Leone played an active role as witnesses before the Truth and Reconciliation Commission and their experiences were acknowledged in a special, child-friendly version of the Commission's report (2004). *The truth is like a seed* is a short children's story about child participation in mechanisms of transitional justice based on truth-telling. It is inspired by the Zulu saying *iqiniso imbewu esithi siyitshala ibe izimilela*, which means *the truth is like a seed which, as it is planted, begins to grow by itself*.

VDM